

Convocation du : 13 mai 2025

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 19 mai 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 25, sauf : 24 de 21h07 à 21h10 (délib 034), 23 de 22h00 à 22h10 (délib. 042), 24 à compter de 22h44 (vœu)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI (sauf de 22h00 à 22h10, délib. 042), NATHALIE MARGUERY, EMMANUEL COURRAUD (sauf de 21h07 à 21h10, délib. 034), SAMIA KARMOUS, CHANTAL DONZEL, FRANÇOISE COLLOT, PASCAL FAUCHER, LAURENT CHAPELAIN, PIERRE ANGER, DAVID CIGNO, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ (jusqu'à 22h44, vœu), JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET (sauf de 22h00 à 22h10, délib. 042), FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4, sauf 5 à compter de 22h44 (vœu)

MMES ET MM. ARNAUD PATTOU À FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MHOROTÉ À CAROLE VITON, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER À JOSIANE DE REGGI, CÉLIA BORRÉ À LOÏCK FERRUCCI (à compter de 22h44, vœu)

ABSENTS : 0, sauf : 1 de 21h07 à 21h10 (délib 034), 2 de 22h00 à 22h10 (délib. 042)

MM. EMMANUEL COURRAUD (de 21h07 à 21h10, délib 034), LOÏCK FERRUCCI (de 22h00 à 22h10, délib. 042), ERIC GRASSET (de 22h00 à 22h10, délib. 042)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ISABELLE BŒUF et DAVID CIGNO

M. Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h04.

M. HUGELÉ remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur présence, ainsi que le public qui suit les retransmissions en direct sur le site internet de la ville.

Il procède ensuite à la lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Mme Isabelle BŒUF et M. David CIGNO sont désignés.

M. HUGELÉ : « Merci à tous les deux. On en profite pour souhaiter un très bon anniversaire à David CIGNO, qui s'est laissé pousser le bouc d'anniversaire, comme on dit chez les pompiers. Merci, bon anniversaire David. »

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025, envoyé par mél le 9 mai. Il n'y a eu aucun retour ou remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. HUGELÉ : « Il n'y a pas de décision du Maire dans vos pochettes. En revanche, il y a une information au conseil qui concerne l'attribution du marché de travaux de mise en œuvre de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection. Je vous rappelle que lors du dernier conseil municipal, vous aviez donné l'accord pour que le Maire puisse anticiper, procéder, selon une procédure rapide, en groupe de travail. Ce groupe de travail s'est réuni le 24 avril dernier, conformément aux consignes du conseil municipal et a retenu la société Infracity, qui est située à Villeurbanne. Nous leur avons donc signifié l'attribution du marché de vidéoprotection et nous devons les rencontrer très prochainement, pour mettre en œuvre ce dossier important de travaux. S'il y a des questions, n'hésitez pas d'ici la fin de ce conseil municipal.

Vous avez une modification de l'ordre du jour, sur proposition de Nathalie MARGUERY. Nous vous proposons d'adopter, en tout cas de présenter le vœu et de l'adopter, le vœu pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole. Vous savez qu'il appartient à la Ville de Grenoble de concéder un accord concernant une meilleure représentativité des communes de 5 000 à 9 000 habitants. La Ville de Grenoble avait donné son accord sur le mandat précédent, elle l'a retiré cette fois-ci et nous vous proposons, comme toutes les communes qui sont concernées, qui vont perdre un conseiller métropolitain, ainsi que la Métro, dans le siège de la Métro, de prendre un vœu pour nous opposer à cette décision de la ville centre, qui nous semble tordre le cou à la représentativité des communes moyennes. Voilà pour la modification de l'ordre du jour, c'est Nathalie MARGUERY qui présentera ce vœu à la fin du conseil.

Auparavant, ce conseil sera ouvert par l'intervention de M. François GILABERT, désormais référent laïcité de la Ville de Seyssins, mais au préalable, je vous propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises comme cela est prévu par les textes tous les ans. Pendant que les services s'installent, je voudrais vous faire part d'une triste nouvelle, qui concerne nos services, qui concerne la collectivité, la disparition de notre collègue, Sahaba BAHAYA, des suites d'une longue maladie, à 57 ans. Elle nous a quittés ce week-end. Sahaba était une employée énergique, fidèle, dévouée, travailleuse, de la collectivité, très souriante, toujours disponible pour ses collègues et d'une manière générale, pour les projets de mission de service public. On a une pensée particulière pour Sahaba qui vient de nous quitter après une longue maladie et si vous le permettez, je veux adresser toutes mes condoléances au nom de la Ville de Seyssins à sa famille, à ses enfants surtout, à ses proches et à ses collègues également, qui unanimement sont atterrés par la disparition de Sahaba. Merci à vous toutes et tous.

Je vais laisser Géraldine DUBOIS avec les secrétaires de séances, c'est-à-dire, Isabelle BŒUF et David CIGNO, rejoindre Géraldine pour procéder au tirage au sort officiel des jurés d'assises. 18 personnes sont tirées au sort, en rappelant que c'est la contribution de la commune de Seyssins pour siéger. Tous ne seront pas appelés, certains pourront même écrire pour se récuser, pour s'excuser et certains pourraient être appelés à siéger au prochain jury d'assises. Merci Géraldine DUBOIS, merci aux secrétaires de séance.

Mme Isabelle BŒUF et M. David CIGNO procèdent au tirage au sort et énoncent les prénoms et noms des 18 seyssinois tirés au sort.

M. HUGELÉ : « Je vous propose désormais de laisser la parole à François GILABERT, conseiller municipal indépendant et référent laïcité de la Ville de Seyssins, un sujet brûlant, un sujet d'actualité. Merci François. »

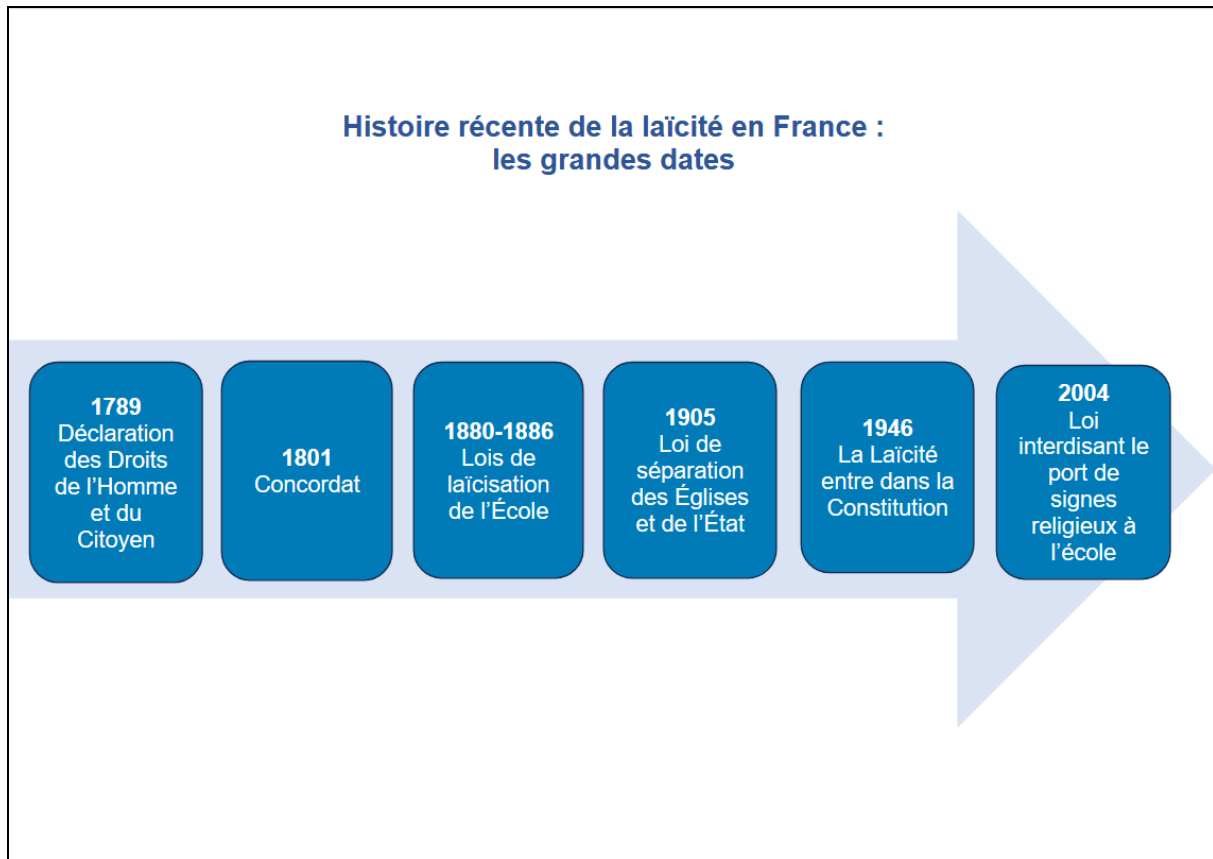
M. François GILABERT : « Merci Monsieur le maire, Fabrice HUGELÉ de me laisser la parole ce soir. Bonsoir à toutes et à tous. C'est un sujet important, qu'est la laïcité ? Parce que, le 9 décembre 2025, seront commémorés les 120 ans de la laïcité. 120 ans, c'est une date importante mais bien avant ces 120 ans, il y a eu dans l'histoire de la France un travail dont Ferdinand BUISSON, qui était le maître d'œuvre avec Aristide BRIAND de la loi de 1905, avait dit "la laïcité c'est le long travail des siècles". Il faut savoir que la laïcité s'est

étendue sur 4 siècles véritablement, elle ne portait pas ce nom de laïcité, on le verra tout à l'heure. Il y a eu la révolution française, XVIII^{ème} siècle, le XIX^{ème}, le XX^{ème} et puis maintenant, aujourd'hui, nous parlons toujours de laïcité et c'est un sujet qui est intense. Mes propos vont s'articuler autour, d'abord, d'un cadre juridique et puis de l'évolution de l'histoire de la laïcité. On pourrait être très long mais étant donné qu'il y a des sujets après, nous allons synthétiser la partie historique et après les perspectives que l'on peut se donner autour de la laïcité. Parler de la laïcité induit d'abord de la définir dans son expression originelle qui énonce des principes, celui tout d'abord de la liberté de conscience, celui de la neutralité de l'État vis-à-vis des institutions, des services publics et des confessions religieuses et troisièmement, l'égalité de tous devant la loi, quelques soient nos opinions, croyances ou convictions. Une fois que l'on a dit ça, néanmoins son acception paraît au travers de l'histoire plus complexe aujourd'hui et même si les français restent très attachés aux principes de laïcité, cette valeur est souvent prise pour cible. On va regarder une animation de 3 minutes, qui va nous parler de la laïcité et nous expliquer au niveau français et au niveau international ce que ça représente.

Diffusion d'une vidéo : <https://youtu.be/tGInsoBLAnQ?feature=shared>

Merci. Cela nous resitue un peu le problème de la laïcité. En liminaire de mes propos sur la laïcité, j'aurai 5 observations qui sont à retenir. La première observation, je pense qu'il faut insister sur son principe déjà constitutionnel qui, comme vous le savez, place cette valeur au sommet de la hiérarchie des normes en matière de loi. Ce qui lui confère, bien sûr, le statut normatif le plus important en matière juridique. Seconde observation, sémantique celle-là et je ne sais si vous l'avez relevée, ce principe figure dans la Constitution sous la forme d'un adjectif, "laïque" et non "laïcité", ce qui a une importance, tout comme les mots qui l'accompagnent, indivisible, démocratique et sociale. Cette particularité, semble importante et ne peut donc s'entendre sans la matrice que représente la notion de République. Le cadre est en effet, concernant la laïcité, la République, ce que l'on appelle la *res publica*. Troisième observation, l'étymologie du mot, qu'il s'agisse du grec *laikos* comme du latin *laicus*, désigne ce qui a trait au peuple par rapport au clerc, au religieux, au clérical. Quatrième observation concernant la laïcité, ce mot n'apparaît vraiment que dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, précisément sous la Commune en 1871. Sachez qu'il n'apparaît pas dans la loi de 1905. Le mot laïcité n'apparaît pas dans la loi de 1905, intitulée loi du 9 décembre concernant la séparation des Églises et de l'État. Le terme s'est constitué au cours des intenses batailles politiques qui furent le prélude au vote des grandes lois laïques au XIX, XX, XXI^{èmes} siècles. La Révolution Française a, par son phénomène historique de sécularisation, ce mot est important, parce que c'était le mot qui précédait la notion de laïcité. Séculariser ça veut dire dans le monde, dans le siècle. La sécularisation, c'est tout d'abord un phénomène historique qui veut que tout ce qui appartient, tous les biens de l'Église ont été confisqués par le temporel. Le spirituel est passé au temporel, le religieux et le domaine public avec l'abandon par les églises de certaines fonctions qu'elles assumaient dans la société civile et politique. Tout ce processus a conduit, des années après, des siècles après, à la laïcisation progressive de la société. J'en parlais au tout début, Ferdinand BUISSON qui est le maître d'œuvre, avec Aristide BRIAND, de la loi de 1905 avait cette formule sur la laïcité, qu' "elle résultait du lent travail des siècles". Cinquième observation, un sondage IPSOS enregistre la faible formation des personnels des services publics sur la laïcité. Moins de 15 % ont déclaré ne pas avoir eu de formation sur la laïcité. Un dernier sondage CSA auprès des français sur la perception de la laïcité dans les services publics, indique que 56 % des agents publics estiment que ce principe a des conséquences positives sur le vivre ensemble. 70 % des français et 78 % des agents publics se disent attachés au principe de laïcité. Toutefois, 60 % des français estiment que les règles ne sont pas assez, voire pas du tout respectées. Il apparaît donc vital de continuer à faire de la pédagogie autour de ce principe républicain afin de prévenir, notamment, les attentats tels que ceux survenus en 2020 et 2023 pour Samuel PATTY et Dominique BERNARD, de lutter contre les replis communautaires. Notre société contemporaine en effet, est caractérisée par un pluralisme religieux et culturel, certes légitime, plus diversifié qu'auparavant. La laïcité doit aussi prendre son rôle d'une meilleure interprétation et d'apaisement. Dans son principe de neutralité, sans prosélytisme, elle doit être la pierre angulaire de l'apaisement des tensions actuelles. 87 % des français considèrent la laïcité comme un élément important de l'identité de notre pays, considérant qu'elle permet de garantir la liberté de conscience. C'est une sorte d'ADN national en quelque sorte. Il est donc toujours nécessaire, si l'on veut

comprendre les problématiques d'un sujet, d'en connaître son histoire. Pour savoir où on va, il est utile de connaître d'où on vient.



Il y a sur le tableau quelques dates clés sur la laïcité qui sont très importantes. On l'a dit tout à l'heure, 1789 et la Révolution, il y a surtout un article 10 dans la Déclaration des Droits de l'Homme, qui dit "nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, attendu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi". La Révolution a été une matrice pour la laïcité avec cette sécularisation dont je parlais tout à l'heure. Il faut savoir qu'il y a eu la confiscation des biens de l'Église mais il y eu aussi la naissance de l'état civil avec le mariage qui ont été donnés aux communes. Auparavant, c'était le religieux qui s'occupait de cette fonction. Outre cela, il y a eu après quelques années, en 1801, le Concordat. Il y a beaucoup de choses à dire sur le Concordat puisque c'était, à l'époque, Napoléon qui était Premier Consul et il voulait se réconcilier avec l'Église et le Pape surtout, Pie VII, qui avait vécu des moments difficiles avec la confiscation des biens de l'Église. Donc il y a eu le Concordat qui basculait complètement, en donnant au ministre du Culte, les prêtres, les diacres, les évêques, les cardinaux, une rémunération par l'État. L'État s'occupait pour l'Église, à la fois de payer les religieux et d'entretenir les biens de l'Église. À l'époque Napoléon Bonaparte, Premier Consul, voulait se réconcilier pour préparer aussi son sacre d'Empereur, 3 ans après, en 1804. De toute façon avec Pie VII, tout s'était mal passé puisqu'il a emprisonné le Pape quelques années après. C'est dire ce passé, à cette époque. Le Concordat, il est intéressant de s'arrêter là-dessus, parce qu'il existe encore en France, en Alsace et en Moselle, mais il existe aussi sous la forme de ce qu'on appelle les décrets Mandel parus en 1939, en Polynésie, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Guyane, dans des pays. Sur le territoire français, en Alsace et en Moselle, tout ce qui concerne le culte est payé par l'État. Il y a eu plusieurs tentatives pour essayer d'homogénéiser la laïcité et ça n'a jamais marché, aucun gouvernement n'a voulu prendre cette décision. On l'a vu tout à l'heure en 1880 et 1886, ce sont toutes les lois de laïcisation avec Jule FERRY et notamment les lois Goblet qui ont, on peut le dire entre guillemets, enlever, chasser un peu tous les religieux de l'enseignement primaire. Il y a eu quelques années après, cette loi qui a été préparée de séparation des Églises et de l'État. Aujourd'hui, depuis 1946, c'est-à-dire depuis la Quatrième République, il y a la laïcité qui est rentrée dans la Constitution, en 1958 aussi. Il y a eu aussi en 2004, bien plus tard, disons au début du XXI^{ème} siècle, la loi sur le port des insignes et tenues ostentatoires, qui a donné bien plus tard, 9 ans après, la charte sur les services publics. Ce sont deux lois importantes. Il ne figure pas sur ce slide la loi de 2021

dont nous allons parler, la loi du 24 août 2021. Cette loi confortant le respect des principes de la République, a introduit des dispositions pour atténuer les tensions et protéger l'application des principes de la laïcité et de neutralité des services publics. Voici quelques mesures phares de la loi.



On ne voit pas très bien mais vous voyez surtout la charte sur l'école qui est sortie en 2013, c'est-à-dire 9 ans après la loi de 2004 et vous avez aussi la charte sur les services publics, dont la nouvelle est sortie en 2021. Dans cette loi sur le respect des principes de la République, qui a pour objectif de lutter contre les atteintes à la citoyenneté et à la rupture de la démocratie et des valeurs de la République, il y a plusieurs mesures phares. La première c'est l'instruction familiale, pour éviter que les enfants voient leur enseignement fait et produit dans leur famille, donc obligation d'aller à l'école. Contrat d'engagement républicain pour toutes les associations sur la laïcité. Cette loi lutte contre la haine en ligne, une meilleure transparence des associations culturelles, notamment pour leur financement.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

SERVICES
PUBLICS+

LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE

La France est une République indissoluble, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité** dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.**

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.**

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent réclamer un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires, **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Cette loi s'inscrit dans un objectif d'une meilleure inclusion. Il y a aussi le fameux décret du 23 décembre 2021 qui encadre la création d'un référent laïcité qui doit permettre d'aider, à la fois les collectivités, les agents territoriaux, à appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et son corollaire, l'obligation de neutralité et le fait que dans les services publics, il y a une neutralité qui doit être respectée. Aujourd'hui, néanmoins, deux difficultés semblent se profiler. La première vient des tendances lourdes qui poussent à l'alignement français sur une sorte de norme européenne, alors que le statut des religions dans l'union européenne fait partie du domaine de la subsidiarité, ce qui veut dire que chaque pays, en matière de subsidiarité peut, à son niveau, engager les actions qui lui semblent utiles. De ce côté-là, la France peut pratiquer la laïcité comme elle l'entend. La seconde difficulté sera de maintenir les principes de la laïcité sans stigmatisation ni exclusion, afin de garantir le vivre ensemble dans une société de plus en plus marquée par l'extension du pluralisme religieux et culturel. Les enjeux sont là et la grammaire commune que représente la laïcité doit être préservée et confortée. Pas de stigmatisation, pas de discrimination, la laïcité est un outil d'insertion et de partage dans un monde bouleversé par les déséquilibres, les violences, où derrière les mots se cachent l'action et l'engagement de chacun de nous. Je voudrais terminer ces propos par un philosophe qui s'appelle André COMTE-SPONVILLE qui a dit : "la laïcité n'est pas le contraire de la religion, elle est le contraire de la théocratie qui voudrait soumettre l'État à une religion, elle est le contraire du totalitarisme qui voudrait soumettre les

consciences à l'État, elle est le contraire du fanatisme qui voudrait s'imposer par la violence".
Merci. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci François GILABERT, merci au référent laïcité. Peut-être que, au-delà de ces propos philosophiques et qui repositionnent la lente élaboration législative de la laïcité, du parcours de la laïcité en France, serait-il bon aussi de préciser les interventions qui ont déjà eues lieu, de passer dans l'aspect pratique pour rappeler les interventions qui ont déjà eues lieu et celles qui devraient avoir lieu très rapidement. »

M. GILABERT : « J'ai eu un entretien, une réunion avec les chefs de service et directeurs sur la laïcité, ça a été très intéressant, une réunion d'à peu près 1h30 là-dessus. Je pense que tout le monde est sensible, dans les services publics particulièrement, à cette notion de neutralité, qu'il faut sans arrêt expliquer. Il faut être pédagogique mais vous savez que la pédagogie, ça vient du grec *païdos* qui veut dire enfant. En fait, c'est l'enseignement des enfants. J'ai l'impression que quelquefois, il faudrait retourner en enfance pour pouvoir avec des réactions d'adultes résonner. On doit toujours expliquer. Notamment, la différence avec ce qu'il se passait au XIX^{ème} siècle ou au début du XX^{ème}, c'est qu'il y avait une forte présence du catholicisme, de la religion chrétienne, protestante et d'autres et qu'aujourd'hui, la société s'ouvre, elle est pluriculturelle et pluri-religieuse. Donc c'est plus difficile d'expliquer ce concept de laïcité. Nous ne sommes pas encore comme aux États-Unis. Vous savez qu'aux États-Unis, sur les billets de banque il y a "In God we trust", cela veut dire "en Dieu nous faisons confiance", que les Présidents des États-Unis prêtent serment sur la Bible, ce qui n'est pas le cas en France. Il y a pas mal de pays qui sont comme nous mais je pense que nous, on a une histoire. C'est pour ça que j'ai voulu vous démontrer que cette laïcité, elle vient de loin. Elle vient de loin, pourquoi, parce que du V^{ème} siècle, c'est-à-dire de l'époque de Clovis jusqu'à la Révolution Française et la mort du roi, il y a eu presque 13 siècles de monarchie divine, ce qui a pesé lourdement. Je ne sais pas si vous connaissez le principe, on appelait ça le principe des deux corps du Roi, un corps qui était physique et mortel et un corps qui était divin. La monarchie divine a beaucoup marqué la France. D'où vient l'expression, vous savez quand un roi meurt, on dit "le roi est mort, vive le roi", ça vient de là cette expression, le corps physique est mort mais il reste encore le divin. C'est ce que la Révolution a voulu briser, c'est ce que les républiques ont voulu changer mais il y a eu une forte pression de la religion catholique en 1905 et il y a eu beaucoup de conflits. Aujourd'hui, les conflits sont différents parce qu'ils s'adressent à des populations qui n'ont pas cette emprise de la culture que nous avons eue avec cette monarchie divine et on ne comprend pas pourquoi on n'est pas, par exemple, comme en Angleterre où cette notion de laïcité n'existe pas et d'autres pays. Aujourd'hui, le problème est qu'il y a une séparation entre l'espace public, où vous pouvez être très libre de porter ce que vous voulez et puis la notion de neutralité du service public, à la fois pour les agents et les personnes qui viennent dans les services publics. Il y a prochainement, je crois que c'est demain, j'ai un entretien avec le conseil des Sages sur la laïcité. Il y a aussi un problème dont on pourra parler, c'est le problème qu'il peut y avoir, dans des villes, sur les carrés confessionnels, où il peut y avoir des incompréhensions. Le rôle aussi du référent laïcité, c'est d'analyser, de valider et d'évaluer certains problèmes, non pas comme je le disais tout à l'heure, dans la stigmatisation ni dans la discrimination, ce qui ne sert à rien, c'est d'expliquer. Puis après il y a des lois, elles sont là, il y a la loi du 24 août 2021 qui vient conforter, non pas changer la laïcité mais qui vient la conforter dans ses principes, notamment au niveau du financement des associations culturelles, savoir d'où viennent les moyens. Tout cela est un peu compliqué parce que, quand la religion vient se mêler à l'espace public, à l'institution et aux pouvoirs, on change complètement de paradigme. Merci »

M. HUGELÉ : « Encore une fois, c'est nous qui vous remercions pour le travail engagé. Vous l'avez compris les déclinaisons et les interventions s'organisent. Après les responsables de services qui ont besoin d'outils, toujours, pour répondre aux questions qui se posent dans l'administration des missions de service public, les associations sont concernées, le conseil des Sages qu'on salue, peut-être le CECI, allez savoir. Nos instances de participations qui alimentent le débat public, également, par leurs avis, sont concernées par ces sujets, bien évidemment. Y a-t-il des questions, des interventions ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Bonsoir, j'aurai quelques questions à vous poser. D'abord, merci
Procès-verbal - CM du 19-05-2025

pour cette présentation et ces informations qui sont précieuses parce que nous avons besoin d'être informés sur la laïcité. Je voulais savoir, j'ai vu qu'il y avait obligation des agents municipaux d'être formés, d'avoir une formation, je voulais savoir s'il y avait quelque chose qui était en cours par rapport aux agents de la commune, par rapport à ça. Je voulais savoir aussi, le rôle que vous allez avoir, M. GILABERT, en tant que référent, par rapport à par exemple, est ce que vous allez aussi former les élus ? Parce que nous aussi, nous n'avons pas toutes les bases et surtout avec des exemples concrets. Parce que souvent, il y a la théorie mais quand on est devant des cas particuliers, c'est bien de prendre ces exemples-là pour savoir comment on doit se comporter et qu'est-ce qu'on doit répondre. Je voulais aussi savoir, est-ce que vous allez tenir des permanences, si des seyssinois avaient des questions, se posaient des questions par rapport à ça, est-ce que vous allez pouvoir les recevoir pour justement pouvoir étudier les problèmes et voir ce qu'il en est exactement. Je parle aussi au nom des associations, qui ont des questions qui se posent par rapport à des comportements dans les associations. Est-ce que vous allez pouvoir répondre à ces personnes-là ? Merci. »

M. GILABERT : « En premier lieu, je vais citer l'article 5 du décret qui donne les missions du référent laïcité, qui d'abord est tenu au secret et à la discrétion. C'est pour ça que je reviendrais sur les permanences. Le référent laïcité exerce les missions suivantes, peut-être que vous l'avez vu le décret, je ne sais pas. En premier lieu, le conseil des chefs de services, qui a été fait il y a quelques temps avec les chefs de services et aux agents publics, pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers, portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que je ne peux intervenir que sur la demande des chefs de services ou de M. le maire, sur des problèmes particuliers, donc évaluations. Il y a, en second lieu, la sensibilisation des agents publics aux principes de laïcité et la diffusion au sein de l'administration concernée de l'information au sujet de ce principe. Tout ça se met en place et j'ai trouvé très intéressant l'attente qu'avaient les chefs de services sur cette question de laïcité et certains découvraient certains principes. Il y a quelque chose qui m'a paru intéressant dans ce vous disiez, c'était est-ce qu'on peut tenir des permanences pour certains seyssinois ou autres qui sont en recherche de réponses, je ne suis pas habilité pour prendre ce genre de décisions, permanences pour la laïcité. Il peut y avoir des gens qui écrivent à la mairie ou téléphonent pour dire que leurs enfants ont des problèmes à l'école ou ailleurs. À ce moment-là, je peux analyser, évaluer et rencontrer les personnes en question. Mais des permanences, ce n'est pas prévu par le décret. Quant à ce qui est dit, c'est pour ça que je conclusais mes propos en disant qu'il y a beaucoup de mots autour de tout ça, on parle beaucoup de laïcité sur les médias, on entend le mot laïcité énormément dans la journée, mais il faut s'engager pour ça. C'est-à-dire quand une personne ne comprend pas la laïcité, des cas précis il peut en avoir tous les jours, mais il faut que ça remonte, c'est-à-dire que les services publics de la mairie sont confrontés, de temps en temps, à des problèmes ou s'aperçoivent que la laïcité n'est pas respectée, une personne peut arriver dans un service soit avec une kippa, soit avec un voile, c'est carrément interdit et il peut y avoir d'autres problèmes à l'école. Je suis là pour, pour l'instant rien ne s'est produit de la sorte, il y aura sûrement des questions. Je pense que les gens, même si on parle de laïcité énormément, je pense que ça les aide aussi à être sensibilisés. Mais je suis à la disposition des personnes qui voudraient en parler. Une autre question, c'était que j'interviendrais aussi, comme je le fais aujourd'hui, prochainement au conseil des sages, aussi je crois lors d'une réunion avec les élus et mon téléphone est disponible si vous avez des problèmes pour répondre à ce genre de questions. »

M. HUGELÉ : « Merci, Isabelle BŒUF. »

Mme BŒUF : « J'aurai une autre question. J'ai vu que vous avez parlé de la charte de la laïcité, j'ai vu que certaines communes avaient écrit leur propre charte, est-ce que Seyssins on va aller là-dessus aussi, pour l'écrire avec les citoyens ? »

M. GILABERT : « Pour l'instant, je ne pense pas puisque la charte des services publics vient d'être refaite en 2021 et si des seyssinois se posent des questions, on pourra peut-être dans l'avenir, avoir cette opportunité-là. Ça peut être possible, mais il y a une charte des services publics nationale qui vient d'être faite par des experts, elle est bien faite donc ça peut être

optionnel. En matière de laïcité, je crois qu'il faut prendre la laïcité comme un principe d'ouverture, donc tout ce que vous dites est intéressant et peut être sujet à discussions après, dans les années prochaines ou les mois qui viennent. Avec l'accord bien sûr avec celui qui préside la collectivité, c'est-à-dire le Maire. Voilà M. le maire. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Justement, le Maire qui va un peu compléter ces réponses. Toute cette démarche originale à laquelle toutes les communes ne répondent pas encore aujourd'hui, faut être tout à fait clair, répondre à notre souci de vouloir appliquer la loi du 24 août 2021. Et la désignation d'un référent laïcité est la première étape de cette démarche. Vous parliez de la formation des agents, on fait les choses dans l'ordre, d'abord la désignation d'un référent qui permet, comme l'a très bien expliqué François GILABERT, d'intervenir auprès des managers et des directeurs des services publics pour acculturer, pour sensibiliser au sujet. La deuxième étape étant de répondre à l'obligation qui est faite dans la loi, de proposer ce module de formation de 2h15 à destination des agents. Ce sera l'étape suivante, qui découle de cette première rencontre et de ce premier échange avec le référent laïcité. Vous avez compris et je vous donnerai la parole après, vous avez compris également qu'on s'est engagé très vite sur la vie associative. Vous parliez au nom de la vie associative mais je pense que je suis bien placé aussi pour répondre de leurs attentes, puisqu'on se croise assez régulièrement, pour dire qu'il y avait des attentes qui étaient assez fortes dans certaines associations et qu'on a voulu répondre aux questionnements qui pouvaient se poser autour des pratiques concrètes de la laïcité, des pratiques autour du buffet de la 3^{ème} mi-temps par exemple ou d'un certain nombre de port de tenues pour pratiquer le sport. Il nous a semblé qu'il y avait une certaine urgence à intervenir de ce côté-là. C'est d'ailleurs pour ça que les adjoints à la vie associative, Loïck FERRUCCI, Jean-Marc PAUCOD, ont proposé également, la signature de la charte de l'engagement républicain, qui a été signée par deux fois déjà lors des assises de la vie associative, ça n'avait pas manqué de susciter votre intérêt. Donc signature de cette charte d'engagement républicain avec des engagements très forts sur la laïcité, intervention très forte et qui se structure autour de la vie associative, intervention au préalable auprès des managers de service public et toutes les personnes qui incarnent les missions de service public et très bientôt, formation des agents par le biais de ce module de 2h15. Tout ça se met en place, étant entendu que Seyssins, pour l'instant est assez préservée, épargnée de ces sujets, même si ce sont des sujets qui sont prégnants à la société française et qu'il nous faut aborder de façon frontale. Aujourd'hui, on est dans une dynamique qui nous permet de répondre à nos engagements et aux obligations de la loi de 2021. François GILABERT. »

M. GILABERT : « Pour répondre à Isabelle BŒUF, c'était très intéressant, on m'a demandé si on allait s'ouvrir aux citoyens, au public. Quelque chose de très important, j'ai dit que le 9 décembre 2025 ce serait les 120 ans de la laïcité. On va essayer d'organiser, en faisant venir un écrivain, quelqu'un qui s'intéresse, un philosophe, très proche de la laïcité, faire une journée laïcité autour de ça et attirer peut-être, le public sur ce concept et ce principe de laïcité. C'est déjà une première étape pour s'ouvrir aussi aux personnes qu'on ne connaît pas forcément et qui seraient attirées par cette journée laïcité. »

M. HUGELÉ : « Merci. Je vous propose d'avancer. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Je me posais une question. Est-ce qu'il est judicieux que ce soit un élu de la majorité qui soit référent de la laïcité sur une commune ? Parce que je regarde les textes et je me dis, qu'est-ce qui fait que ce soit un élu, indépendant mais quand même dans la majorité, qui soit référent et est-ce que le positionnement est suffisamment clair pour la population ? D'autant plus que quand on parle de laïcité et qu'on regarde un peu les événements plus politiques, on s'aperçoit que juste avant la loi et le changement du décret en 2021, l'observatoire de la laïcité change de missions. En 2022, on a la nomination de Pap NDIAYE au ministère de l'éducation, partisan d'une laïcité plus ouverte. En 2023 la loi, vous l'avez dit, de l'interdit de l'abaya à l'école et puis la célébration d'Hanoucca à l'Élysée. Et puis la présence de notre Président à Notre-Dame. On pourrait échanger mais est-ce que cette notion de laïcité ne souffre pas d'ambiguïté pour les citoyens ? Donc là, est-ce qu'on ne rajoute pas, en choisissant un élu indépendant mais de la majorité municipale, je crois qu'ici on n'est pas dupes, étant référent laïcité. C'est une question que je pose et je porte aux débats. Merci. »

M. HUGELÉ : « Je n'ai pas bien compris le rapport entre la majorité, Pap NDIAYE et la cathédrale Notre-Dame. Je n'ai pas l'impression, en ce qui me concerne, de porter une soutane, ni un habit religieux d'ailleurs, quel qu'il soit. Je n'ai pas bien compris ce rapprochement et pas bien compris non plus le lien entre François GILABERT, conseiller municipal indépendant, il faut respecter la représentativité démocratique sortie des urnes. Ça peut déplaire et vous vexer ou blesser que des conseillers municipaux vous quittent et ne soient plus en phase avec vous, mais il ne faut pas réduire leurs parcours. Je crois que François GILABERT a une histoire, un engagement politique de longue date et notamment faire la laïcité. Il est aujourd'hui indépendant, libre, c'est un homme libre, qui s'exprime et qui défend depuis quelques années son parcours en homme laïc. François GILABERT. »

M. GILABERT : « Ce que je voulais dire à Laurence ALGUDO, pour moi, la laïcité est œcuménique. C'est bizarre d'associer deux mots comme ça, œcuménisme et laïcité. C'est ma réponse te concernant. Sur le caractère œcuménique, pourquoi ? Le référent laïcité aurait pu être choisi dans l'opposition, dans la majorité ou chez les indépendants. Je n'aurais jamais posé une telle question en disant "tiens, vous vous êtes dans la majorité, pourquoi ? ou dans l'opposition ?" Il ne faut pas être *ad hominem* comme ça. Ce n'est pas un principe de laïcité de dire à quelqu'un, "oui bon vous traitez de laïcité, vous êtes référent mais vous êtes dans la majorité". Je ne suis pas dans la majorité, je le serai peut-être dans quelques temps, mais pour l'instant je ne le suis pas. Vous avez ma réponse et je pense que faire œuvre de laïcité, ça intéresse à la fois les oppositions, tout ce qui est divergent. Je crois que la laïcité c'est fait pour rassembler. Je n'ai pas fait de politique en parlant de la laïcité aujourd'hui. Pap NDIAYE, les drapeaux en berne, choses qu'on n'a pas faites dans la commune, je crois, pour les drapeaux en berne lors des commémorations, la cathédrale..., je ne peux pas rentrer là-dedans, je suis dans un principe laïc. La question, vous pouvez la trouver toute seule, sur la présence du Président de la République à Notre-Dame. »

Mme ALGUDO : « Je voudrais simplement préciser le fait que ce n'est pas une question que je pose de manière nominative, ce n'est pas François GILABERT, il ne faudrait pas penser et déformer mes propos. C'est en fait, le positionnement d'un élu, référent laïcité. Je pense que j'ai été claire mais visiblement, des questions simples ne sont pas comprises. Alors je reformule ma question, c'est une question peut-être symbolique ou philosophique alors c'est peut-être plus compliqué, mais c'est qu'est-ce qu'on donne à voir quand on choisit un élu indépendant ou dans la majorité ou dans l'opposition, comme référent laïcité, alors qu'on est déjà dans une laïcité qui quelquefois est opaque pour les citoyens ? C'est tout, ma question était là, pas une question de personne. »

M. GILABERT : « Monsieur le maire, je peux répondre ? Je comprends mieux la question. Quand Fabrice HUGELÉ, le Maire de Seyssins m'a proposé de parler de laïcité, de m'occuper de la laïcité, il l'a fait parce qu'il faut des critères pour être référent laïcité, critères qui sont dans le décret. Je remplissais tous ces critères. Je suis directeur d'hôpital honoraire, la laïcité je l'ai touchée de près dans tous mes postes. C'est un sujet auquel je m'intéresse puisque je suis aussi président de la fédération du parti radical qui a, sous la Troisième République, eu des personnages tels Jean Moulin, Mendès France et autres qui ont travaillé énormément sur la laïcité. Donc j'ai une culture laïque. Et pour le Maire, Fabrice HUGELÉ, il paraissait évident que ça devait être sa proposition, j'allais y répondre par oui, chose que j'ai faite. Je n'ai pas cherché à savoir si j'étais dans la majorité, en indépendant ou dans l'opposition. Il n'y avait que le mot laïcité qui m'intéressait. C'est ma réponse. »

M. HUGELÉ : « Oui, elle s'entend très bien. D'ailleurs, je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas un élu, je ne vois pas ce qui pourrait nous empêcher de désigner un élu, surtout un élu indépendant, proche de la majorité ça n'engage que vous. Il a voté le budget, François GILABERT, mais il s'est aussi opposé sur certains sujets. Qu'est-ce qui empêcherait de désigner un élu ? À moins d'imaginer ou sous-entendre qu'être élu ne donne pas le droit de s'exprimer sur les sujets philosophiques qui sont les vôtres. Je ne comprends pas bien et je pense que la majorité de conseillers municipaux ici ne comprendront pas bien cette démarche. Je crois que missionner un agent salarié de la commune poserait aussi quelques questions morales ou d'organisation ou en tout cas d'éthique, quant à son lien hiérarchique avec le Maire. Là, ce n'est pas le cas. On a quelqu'un qui est indépendant, libre, il l'a prouvé

avec votre groupe d'ailleurs, il l'a prouvé, son indépendance est totale, à François GILABERT. C'est sa marque de fabrique depuis des années d'engagement politique et la laïcité est l'autre marque de fabrique de son engagement au service de tous. Voilà pourquoi il m'a paru intéressant qu'une telle figure puisse porter ces références et pour pouvoir intervenir de façon complètement indépendante, justement, auprès de l'ensemble des directeurs des services, des directeurs et des présidents d'associations. Quelqu'un qui ne fait pas partie de la majorité et en eut-il été une partie intégrante, quelle était la difficulté ? Il s'agit, ne nous éloignons pas du sujet, de parler de laïcité et pas ici de faire de la politique politicienne qui plus est. J'ai vu une main qui se levait, Nathalie MARGUERY. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Juste pour expliquer que la loi de 1905, tous les édifices religieux qui ont été construits avant 1905 sont entretenus par l'État ou les collectivités territoriales. Ce qui explique pourquoi, à Seyssins, nous faisons des travaux sur l'église puisqu'elle a été construite avant 1905 et qui explique certainement aussi que le Président, puisque l'église a été construite avant 1905, l'église de Notre-Dame a donc une valeur patrimoniale et en plus, les travaux sont faits par l'État puisqu'elle a été construite avant 1905. Je réponds à la question et j'en profite pour rappeler pourquoi la commune de Seyssins fait des travaux sur l'église, puisqu'elle a été construite avant 1905. Des fois les gens ne comprennent pas cette différence, avant ou après et c'est fondamental pour les collectivités territoriales, parce qu'une église comme celle de Seyssinet qui vient d'être construite n'est pas à la charge de la commune, mais celles construites avant 1905 le sont. C'était juste pour rappeler ce petit détail qui parfois interpelle la population et qui peut être intéressant. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces précisions historiques. Voilà, le cadre est posé, nous vous remercions pour cet échange. Merci François GILABERT pour vos interventions, qui ont été très appréciées je crois, auprès du personnel communal, des managers, des directeurs, des directrices. Nous attendons à nouveau auprès des associations et des principaux animateurs de ce territoire.

Je vous propose d'enchaîner avec l'ordre du jour du conseil municipal, si vous le voulez bien et en l'occurrence avec la première délibération qui concerne un sujet finance, le service commun expertise fiscale avec l'intégration de nouvelles communes, c'est Nathalie MARGUERY qui nous présente cette décision. »

033 – FINANCES – SERVICE COMMUN EXPERTISE FISCALE – INTÉGRATION DE NOUVELLES COMMUNES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble-Alpes Métropole aux communes en 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un nouveau service commun expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées, se basant sur le dispositif préexistant et le faisant évoluer juridiquement et dans ses missions. La mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 31 mai 2024 et d'une délibération du conseil municipal de Seyssins le 24 juin 2024.

Les vingt communes qui participaient déjà au service commun expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et quatre nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le service commun.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, vingt-quatre communes sont adhérentes du service commun expertise fiscale : Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, La Tronche, Le Gua, le Pont-de-Claix, Saint-

Égrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Vif et Vizille.

À présent, les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent rejoindre le service commun expertise fiscale. l'objectif vise est une intégration au 1^{er} juillet 2025.

Il est proposé de répondre positivement à ces deux demandes et d'approuver la convention d'extension du service commun expertise fiscale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-2 et L.5211-4-2 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 31 mai 2024 et la délibération du conseil municipal n°051 en date du 24/06/2024 approuvant la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale ;

Vu les demandes formulées par les communes de Seyssinet-Pariset et de le Fontanil-Cornillon d'adhérer au service commun expertise fiscale ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 6 mai 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve la convention d'extension du service commun expertise fiscale annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'extension du service commun d'expertise fiscale, ci-annexée ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « C'est une explication de vote. C'est pour dire l'importance de pouvoir s'appuyer sur la mutualisation et sur les compétences de la Métropole pour les problèmes, des dossiers complexes tels que la fiscalité, donc on votera pour cette délibération. »

M. HUGELÉ : « Très bien. D'autres interventions ? Non, Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

034 – CUTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA SAISON CULTURELLE "LES VAGABONDES" ENTRE LES VILLES DE SEYSSINET-PARISSET ET DE SEYSSINS POUR LES SAISONS CULTURELLES 2025-2026 ET 2026-2027

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Seyssins avait décidé la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Seyssinet-Pariset, afin de réaliser une saison culturelle commune, fruit de la réflexion des deux équipes municipales.

Le bilan de la mutualisation sur les saisons culturelles passées s'avère très positif. La mise en commun des moyens humains et financiers des services culturels des deux communes s'est traduite par une riche programmation intercommunale déclinée à travers de nombreux rendez-vous (spectacles vivants, séances de cinéma, expositions, résidences), organisés sur l'ensemble du territoire (l'Ilyade pour Seyssinet-Pariset, le Prisme, le Centre Culturel Montrigaud, l'église Saint-Martin et l'espace Victor-Schoelcher pour Seyssins).

En 2024, les communes lancent un nouveau nom pour la saison culturelle commune : *Les Vagabondes*, renforçant ainsi l'identité du projet et son inscription dans la durée.

Cette programmation pluridisciplinaire est adressée à tous les publics, avec un fort accent sur le jeune public et les familles à travers, notamment, des séances sur le temps scolaire, le mercredi, pendant les vacances scolaires ou encore la mise en œuvre de projets communs d'éducation artistique et culturel.

Confortés par ces huit saisons, les élus seyssinois et seyssinettois, réunis en comité de pilotage le 12 février 2025, ont proposé la signature d'une quatrième convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle.

La signature de cette quatrième convention a pour but de :

- Asseoir ce partenariat sur le territoire des deux communes pour une durée de deux saisons : 2025-2026 ; 2026-2027 ;
- Continuer le travail engagé pour la promotion de la culture sur le territoire comme facteur de cohésion sociale et de développement ;
- Continuer le travail engagé pour favoriser la circulation des publics sur les différents lieux de la programmation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant à la convention entre les villes de Seyssins et Seyssinet-Pariset, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté du 7 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre d'une programmation culturelle commune pour les habitants du bassin de vie ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Décide de signer la convention de partenariat relative à la culture avec la Ville de Seyssinet-Pariset ;
- Mandate Monsieur le maire de Seyssins ou son représentant pour entreprendre tout démarche et signer tous documents nécessaires se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Jean-Marc pour ta synthèse. Y-a-t-il des questions, des interventions ? C'est très clair, il s'agit de poursuivre le travail engagé avec la ville de Seyssinet Pariset dans une totale complémentarité de nos infrastructures, dans l'esprit recherché depuis quelques années. Pas de questions, pas d'interventions ? Je mets aux

voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

035 – CULTURE – BILLETTERIE : DROITS D'ENTRÉE POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE LES VAGABONDES, COMMUNE AVEC SEYSSINET-PARISSET

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2025-2026, commune avec la ville de Seyssinet-Pariset.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter les tarifs suivants** pour la saison culturelle 2025-2026, en accord avec la Commune de Seyssinet-Pariset :

TARIF EXCEPTIONNEL (1 spectacle d'humour d'une tête d'affiche – Djamil le Schlag - en coréalisation)					
PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	MOINS DE 18 ANS DÉTAX	PASS 3 ET +	PASS RÉDUIT	PASS 5 ET +
30,00 €	25,00 €	24,00 €	26,00 €	23,00 €	24,00 €
TARIF A (1 spectacle d'humour en coréalisation)					
PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	MOINS DE 18 ANS DÉTAX	PASS 3 ET +	PASS RÉDUIT	PASS 5 ET +
24,00 €	19,00 €	18,00 €	20,00 €	17,00 €	18,00 €
TARIF B (11 spectacles, adultes)					
PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	MOINS DE 18 ANS DÉTAX	PASS 3 ET +	PASS RÉDUIT	PASS 5 ET +
18,00 €	13,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIF C (4 spectacles, découvertes)					
PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	MOINS DE 18 ANS DÉTAX	PASS 3 ET +	PASS RÉDUIT	PASS 5 ET +
16,00 €	11,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIF D (2 spectacles, familles)					
PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	MOINS DE 18 ANS DÉTAX	PASS 3 ET +	PASS RÉDUIT	PASS 5 ET +
12,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €

Tarif C, tarif unique (5 spectacles, jeune public et une sortie de résidence payante)		
8 €		
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLÈGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS
5,00 €	8,00 €	6,00 €

- **D'appliquer la gratuité** pour les enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires, les invités institutionnels et la presse, les bénéficiaires de l'association « Culture du cœur », pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixés par contrat de cession et de partenariat.
- **D'appliquer un tarif réduit** sur présentation d'un justificatif aux :
 - Demandeurs d'emploi
 - Bénéficiaires des minima sociaux
 - Étudiants
 - Personne détentrice d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion
 - Spectateurs de « La Famille vient en mangeant » ayant déjà acheté une place pour le spectacle de la même compagnie « Tant bien que mal » au Théâtre municipal de Grenoble ou « G.R.A.I.N » à l'Espace Paul-Jargot à Crolles.
- **D'adopter les formules d'abonnements** suivantes :
 - PASS 3 ET + (pour l'achat de 3 spectacles et plus)
 - PASS 5 ET + (pour l'achat de 5 spectacles et plus)
 - PASS RÉDUIT (pour les bénéficiaires des tarifs réduits pour l'achat de 3 spectacles et plus).
- **D'accepter les modes de règlement** ci-dessous pour la saison 2025-2026 :
 - Espèces
 - Chèque
 - Carte bancaire
 - Virement bancaire
 - Pass'Région (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu'à 30 € pour les spectacles
 - Pass culture (dispositif du Ministère de la culture)
 - Carte Tattoo (dispositif Département de L'Isère).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté du 7 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt d'encourager la programmation culturelle commune et sa bonne mise en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Décide de valider ces droits d'entrée ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre tout démarche et

signer tous documents nécessaires se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Jean-Marc. Y-a-t-il des interventions, des demandes de précisions, des questions ? Non. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

036 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE D'ÉDUCATION MUSICALE DE SEYSSINS

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Le Centre d'Éducation Musicale de Seyssins intervient dans les écoles primaires seyssinoises au titre de la compétence obligatoire d'éducation musicale.

La subvention versée annuellement à l'association, depuis 2016, prend en compte ces interventions en milieu scolaire. Toutefois, l'augmentation du coût du travail (revalorisations salariales et évolutions conventionnelles), n'a pas été actualisée depuis.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 000,00 € à l'association Centre d'Éducation Musicale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté du 7 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association du Centre d'Éducation Musicale en direction des élèves des écoles communales,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 000,00 € à l'association Centre d'Éducation Musicale ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Jean-Marc. Une délibération qui a été présentée, évidemment, en commission. Y-a-t-il des demandes de précisions, des interventions ? Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « C'est une demande de précisions. C'est le terme subvention exceptionnelle qui me semble un peu discutable. On comprend bien dans la délibération suivante, qu'on fasse une subvention exceptionnelle à l'amicale du foot pour un évènement. Mais là, cette subvention n'a rien d'exceptionnel dans la mesure où, depuis 2016, c'est une mission qui est demandée par la mairie au CEM et que ça paraissait judicieux que le CEM puisse avoir une revalorisation salariale, qu'on tienne compte de l'évolution salariale et des

Procès-verbal - CM du 19-05-2025

évolutions conventionnelles pour la ou les personnes qui font ce travail d'initiation musicale. Donc c'est le terme de subvention exceptionnelle qui m'a choquée, qui m'a un peu étonnée parce que les explications de Jean-Marc sont, évidemment, très bien faites, mais c'est ce terme que je trouve discutable. Et je m'interroge que le fait qu'il y a aussi d'autres associations, dans la commune, qui font des missions pour la mairie, c'est la demande de la mairie. Est-ce qu'elles-mêmes ont eu des revalorisations salariales, parce que c'est quand même étonnant que depuis 2016 par exemple, pour le CEM, il n'y en ai pas eues. »

M. HUGELÉ : « Merci Jean-Marc PAUCOD. »

M. Jean-Marc PAUCOD : « Il faut reconnaître, Catherine, cette subvention exceptionnelle, je suis assez d'accord avec toi et je l'ai dit en commission, il faut que l'année prochaine, on reparte sur quelque chose qui soit beaucoup plus clair. Ça fera l'objet soit d'une subvention et dans le cadre de la commission, on détaillera et on présentera le contenu du montant qui a été évalué, soit éventuellement, si c'est nécessaire, on séparera en deux, on fera une subvention pour le CEM et un versement pour compenser les missions à l'école qu'on leur propose. Mais comme tu le sais, on a voté avec le budget les subventions à toutes les associations qui ont des subventions, dont le CEM, donc il fallait qu'on puisse rattraper, d'où ce terme de subvention exceptionnelle. Et pour répondre à ta deuxième interrogation, qui est pourquoi on ne s'en est pas trop aperçu avant, il faut reconnaître que la période du Covid a été un peu compliquée pour les associations. Évidemment, il y a eu des compensations salariales qui sont arrivées après et qui ont pu donner, peut-être, l'impression aux associations, en particulier le CEM, qu'il n'y avait pas d'impact trop financier. Maintenant qu'on est revenu sur des saisons, des années normales, on s'aperçoit que le décalage salarial est sensible. »

M. HUGELÉ : « Merci Jean-Marc. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Je reviens sur des questions qui, il me semble Jean-Marc, sont restées en suspens lors de la commission, puisqu'on était présentes avec Isabelle, entre autres sur la question du CPOM. Vous deviez voir sur le plan juridique si ça suffisait que ça soit inscrit dans le CPOM ou s'il fallait reprendre une délibération ou un autre acte juridique, peu importe. C'est ma première question. Et si une lettre avait été faite en direction de l'association pour que la commune s'engage sur cette régularisation. Je suis assez d'accord, on en a parlé avec Catherine, c'est plutôt une subvention d'équilibre mais avec une réactualisation, donc on est loin de la notion de subvention exceptionnelle. Et l'autre question à laquelle on n'a pas eu de réponse, c'est la question est-ce qu'il y a d'autres associations qui sont concernées par ce risque quand elles ont des salariés. Merci. »

M. PAUCOD : « Pour tout te dire, j'ai reçu le CEM en réunion de CPOM juste mercredi dernier. On a échangé, à la fois sur la nécessité d'être en équilibre, en gros de leur payer à l'euro près ce qu'ils dépensent pour l'animation musicale dans les classes. Le CPOM sera signé fin août et donc, on a cette période où on va regarder si on l'écrit dans le CPOM ou si on fait quelque chose à côté. Donc ce sera fait, mais je ne peux pas te donner la réponse aujourd'hui. »

M. HUGELÉ : « Merci Jean-Marc. Nathalie MARGUERY. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Les missions, ce que vous dites, il y a d'autres communes qui ont des missions demandées par la commune, on en avait déjà parlé il y a plusieurs années en arrière, c'était LEJS et l'école de musique. Il n'y en a que deux. LEJS, vous avez vu régulièrement qu'il y a des communications avec les élus qui sont en charge de ces associations et tous les ans, peut-être pas cette année mais en tous cas régulièrement, LEJS a vu les montants ajustés et maintenant, on le fait pour l'école de musique. Il n'y a pas d'autre association dans cette logique de mission, pas d'intérêt général mais c'est un mot du même genre. Il n'y a que deux associations, à Seyssins, qui sont dans ces missions, sachant que d'autres communes ont des écoles de musique en régie, nous elles sont en associations et c'est dans ce sens où l'école de musique a une sorte de délégation sur l'aspect musical. C'est pour ça que je dis qu'il y en a deux. Maintenant, LEJS a une toute petite mission, puisque vous avez bien suivi que maintenant, c'est en régie, sauf pour une petite mission qui

est restée à LEJS sous forme associative et vous avez vu que régulièrement, il y a des discussions et des ajustements. »

M. HUGELÉ : « Oui, voilà. Laurence ALGUDO.

Mme ALGUDO : « On a eu aussi le débat en commission et c'est important que les seyssinois qui nous écoutent comprennent bien de quoi il s'agissait. En fait, on a bien compris, je suis assez d'accord sur l'intérêt général des missions, mais que ça créait aussi de l'emploi et que ça permettait à certains professeurs de musique d'avoir un contrat avec un nombre d'heures plus important. Donc il y a un réel intérêt à travailler ensemble et dans ce sens. C'est pour ça qu'on posait la question sur d'autres associations, donc merci pour la réponse Nathalie. »

M. HUGELÉ : « Merci Nathalie, merci à tous pour ces échanges. Y-a-t-il d'autres interventions, d'autres questions ? Non, c'est bien compris ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

037 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DU FOOTBALL CLUB DE SEYSSINS

Rapporteur : Loïck FERRUCCI

Mesdames, Messieurs,

Cette année, l'Amicale des Anciens du Football club de Seyssins fête ses 100 ans d'existence. À cette occasion, l'Amicale organise un événement festif, à destination des adhérents et anciens adhérents.

L'Amicale des Anciens du Football Club de Seyssins a demandé à la commune de la soutenir financièrement à la prise en charge d'une partie des coûts de la manifestation.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Amicale des Anciens du Football Club de Seyssins.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté du 7 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'Amicale des Anciens du Football Club de Seyssins en direction des adhérents,

Sur proposition de Monsieur Loïck FERRUCCI, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Amicale des Anciens du Football Club de Seyssins ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci pour cette "synthétitude" sur cette délibération . Y-a-t-il des questions, des remarques, des demandes de précisions ? Non. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Loïck FERRUCCI présente, à l'aide d'un diaporama, un panorama sur le projet de création d'espaces de fitness :



M. FERRUCCI : « J'en profite, avant la présentation de ce projet en chorégraphie avec les services que je remercie, pour saluer et remercier le conseil des sages qui est présent ce soir dans l'auditoire, pour le travail réalisé ensemble avec le service et avec le prestataire, puisque ce projet est le résultat d'une sollicitation du conseil des sages, d'un travail de concertation ensemble jusqu'à une présentation finale où on est tombé d'accord sur ce projet, qui semble répondre aux attentes politiques de la commune et bien sûr, aux attentes d'utilisation de la demande formulée par le conseil des sages. On est très heureux de pouvoir en parler ce soir. Ces aires de fitness à ciel ouvert, ces aires de *street workout* mais appelons-les espaces de fitness à ciel ouvert, ont pour objectif de répondre à une double ambition, un souhait du conseil des sages, un souhait, donc, des seyssinois et la volonté de développer la politique sportive de la commune en libre accès, pour tout sportif, c'est-à-dire pour toutes catégories d'âge et pour toutes catégories de sportifs,



c'est-à-dire viser deux lieux emblématiques de la commune et qui permettent de drainer du monde. Ces aires de fitness, il faut qu'elles soient utiles et utilisées. C'est pour cela qu'en concertation avec le conseil des sages et avec le prestataire, qui est un professionnel de l'implantation des aires de sport en plein air, nous avons retenu deux sites. Le premier qui vous est présenté, c'est le plateau d'évolution Condorcet, lorsque vous entrez par l'entrée la plus proche de la place du Village, où il y avait une bande de sable qui était anciennement un bac à sable. Comment ? »

M. Fabrice HUGELÉ : « Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Je disais en aparté que ce n'était pas un bac à sable, c'était là où on apprenait à faire du saut il y a quelques années en arrière. »

M. HUGELÉ : « Du triple saut. »

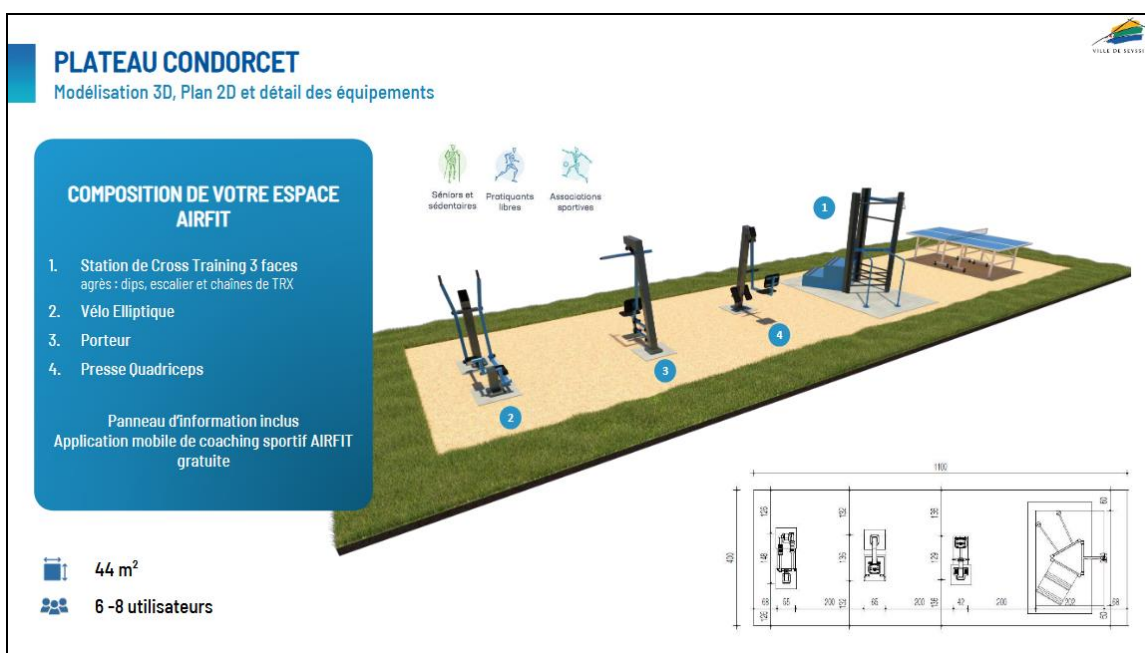
M. FERRUCCI : « À chaque période son utilisation, je l'ai connu, petit, en tant que bac à sable. ».

M. HUGELÉ : « Il faisait des pâtés. »

M. FERRUCCI : « Vous m'avez passé le relais, Eric, mais aujourd'hui on le passe au conseil des sages et aux nouveaux utilisateurs pour donner une nouvelle vie à cet espace.



Vous voyez la mise en perspective les aires, pour répondre à l'ambition de la commune et du conseil des sages. Elles sont à chaque fois proportionnées de la même manière, quatre modules dont une station trois faces et trois appareils guidés. Vous voyez sur le schéma qui vous est proposé qu'il y a une table de tennis de table en extérieur qui viendra compléter cette aire qui ne sera pas, comme vous vous en doutez, celle qui vous est proposée dans la projection, qui sera une véritable table en résine qui permettra de survivre aux intempéries et qui permettra d'accueillir les enfants ou les personnes qui vont pratiquer en tout confort et en toute sécurité.



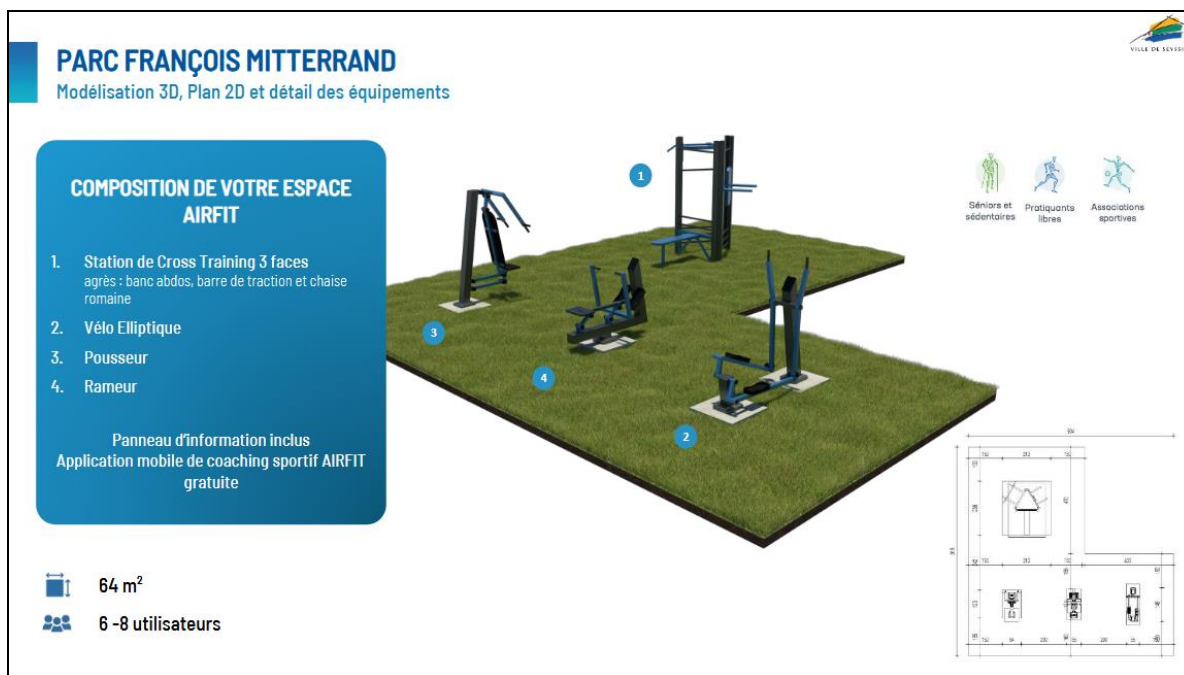
Pour avoir un peu plus de détail, nous vous expliquons les modules qui sont implantés. Sur le plateau d'évolution de Condorcet, une station dite trois faces qui s'adresse plutôt aux sportifs aguerris mais pas que, un vélo elliptique, un porteur et une presse quadriceps, pour répondre à toutes les utilisations pour faire travailler l'ensemble du corps, toujours avec un panneau d'information qui permet d'avoir les consignes d'utilisation, soit sur le panneau directement, soit avec une application qui est gratuite et qui permettra aux utilisateurs d'avoir des exercices et un coach virtuel.



Sur le deuxième emplacement, dans le parc François-Mitterrand, nous serons situés derrière le kiosque, qui va connaître aussi des rénovations et des réappropriations de son espace naturel dans les prochains temps. Derrière le kiosque, le long du cheminement piéton qui a été créé il y a quelques temps et qui est très apprécié, d'ailleurs, des seyssinois et des personnes qui se baladent dans le parc,



et qui aura pour présentation cet aspect, une station trois faces de cross et trois appareils guidés,



une station trois faces, un vélo elliptique, un pousseur et un rameur. Toujours un panneau d'information pour avoir des consignes d'utilisation, pour pratiquer sans se faire mal et l'application mobile qui permet d'avoir son coach virtuel à portée de main, dans la poche, et toujours avec l'ambition de répondre à des besoins et des activités sportives soit de pratiquants libres, sédentaires, les plus éloignés du sport, séniors, mais également les pratiquants associatifs et les plus jeunes, bien sûr sous la surveillance des parents. C'était pour vous faire un point de contexte et un panorama et pour rappeler que ces aires de fitness à ciel ouvert qui vous sont proposées. »

038 - SPORT - AIRES DE FITNESS À CIEL OUVERT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rapporteur : Loïck FERRUCCI

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son soutien à la promotion de la pratique sportive accessible pour tous les

âges et pour tous les publics, la commune dépose une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, « Plan 5000 équipements génération 2024/équipements de proximité », afin de financer l'implantation de deux aires de fitness à ciel ouvert (Parc François-Mitterrand et plateau d'évolution Condorcet).

Le tableau ci-dessous récapitule le plan de financement envisagé pour ce projet :

AIRES DE FITNESS CIEL OUVERT 2025	36 941.00 € HT
Autofinancement commune	14 776.40 €
Subvention ANS-Plan 5000 équipements	22 164.60 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le devis des travaux joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté du 7 mai 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Loïck FERRUCCI, adjoint aux sports ;

- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, afin de financer 60 % des travaux concernant les installations d'aires de fitness à ciel ouvert prévues en 2025, selon un montant prévisionnel total de travaux de 36 941.00 € HT ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Loïck pour cette présentation synthétique et imagée. Y-a-t-il des questions, des interventions sur cette délibération, qui a fait l'objet de longues discussions, d'un travail minutieux ? Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Bonsoir à tous. Compte-tenu des difficultés financières des communes actuelles, n'aurait-il pas été possible, dans un premier temps, de faire seulement une aire, simplement pour s'assurer qu'effectivement, elle répondait à un besoin sur la commune, qu'elle allait être réellement utilisée, utilisable, non dégradée, non squattée par un certain nombre de gens malveillants qui empêcheraient à d'autres l'accès à l'utilisation. J'aurais été un peu plus prudente, parce que nos finances ne nous permettent pas de dépenser de l'argent sans être comptables vis-à-vis de nos concitoyens. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci à vous pour cette question. On va prendre une autre remarque, Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « J'ai découvert le projet en groupe achat et on s'est interrogé sur la sécurité de ce genre d'équipements pour les enfants, parce que dans le parc François-Mitterrand, on voit bien qu'il y a beaucoup d'enfants qui jouent, de plus en plus maintenant avec la période d'été. Bien sûr, il y a sûrement des études qui ont été faites mais ce qui m'interroge, c'est quand même des outils un peu contondants et je m'interroge sur comment ça va cohabiter, comment les activités et les jeux des enfants vont cohabiter avec ce type d'outils. »

M. HUGELÉ : « Merci, deux questions pour Loïck FERRUCCI. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres interventions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Je voulais remercier Loïck FERRUCCI et les services parce qu'en commission, on n'avait pas le diaporama, donc on n'avait pas une vision. Même si on était en commission, on n'avait pas une vision du projet, donc c'était un peu difficile de savoir où on allait. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci à vous pour les remerciements. Loïck FERRUCCI. »

M. Loïck FERRUCCI : « Ravi de vous avoir donné une vision. J'espère pouvoir donner une vision et éclairer également, par mes réponses aux questions qui ont été posées. D'abord, sur la prudence, Mme MALANDRINO, je vous remercie de vous en soucier, c'est un projet qu'on n'a pas dégainer de notre chapeau sans réflexion. D'abord, parce que c'est un projet qui est réfléchi depuis longtemps, pour tout vous dire, avant le départ de l'ancien directeur des sports de la commune qui est à la retraite depuis bientôt deux ans. Donc c'est un projet qui mûrit et un projet qui, de par les concertations qui ont été menées avec le conseil des sages et avec les seyssinois, qu'on a rencontrés aussi sur le terrain lorsqu'on était avec l'expert, AirFit, qui nous propose aujourd'hui ce dispositif qui déjà, dans son dimensionnement, deux aires de *street workout* ou d'aires de fitness en plein air, à la place de trois imaginées au départ. Pourquoi deux, pour répondre aux besoins de ces personnes les plus éloignées du sport et qui ont peut-être la nécessité d'avoir une aire de fitness accessible à tous en bas de chez eux. Je pense notamment aux seniors du Village, qui ne pourraient peut-être pas se permettre d'aller faire leur sport, quelques fois par semaine, dans le parc François-Mitterrand. Rapprocher le sport de ces personnes, pour nous, c'est aussi la chose importante qu'on visait à travers ce projet. Deux aires de *street workout* sur trois, ça veut aussi dire qu'on a dimensionné et réfléchi le projet, parce qu'on avait les mêmes interrogations que vous, Mme MALANDRINO, à savoir que ces dispositifs devaient tenir dans le temps et allaient être utilisés avec leur usage principal, c'est-à-dire le fait de faire du sport. C'est là aussi qu'on s'est appuyé sur l'expertise de ce prestataire, qui a équipé grand nombre de communes en France. On avait consulté plusieurs prestataires, celui-ci, par rapport au rapport qualité-prix et par rapport à la confiance qu'il nous inspirait quand à son professionnalisme, nous semblait répondre à nos questions, notamment quand il nous a fait la démonstration des autres communes qu'il a équipées, soit des communes très urbaines, soit des communes comme la nôtre, périurbaine voire un peu plus rurale sur la partie du Village, avec des outils et des dispositifs qui nous ont été proposés parce qu'ils sont solides. On a la preuve de la solidité du matériel qui va être installé. Et qui ont été choisis sur des emplacements veillant à ne pas créer des lieux de rassemblement non désirés. Ça a aussi été une exigence lorsqu'on a construit ce projet avec le prestataire. Pour te répondre, Catherine, sur la partie sécurité, c'est aussi une question qu'on s'est posée et c'est pour cela que, contrairement à d'autres aires qu'on peut voir sur des communes voisines, à Claix par exemple sans trahir aucun secret, qui a équipé l'un de ses parcs d'aires de *street workout* à proprement parler, qui sont des agrès en hauteur, qui nécessitent donc doit de prendre des risques, soit un sol amortissant. C'est-à-dire qu'il y avait une double contrainte, de sécurité ou un coût financier plus important parce que ça nécessitait d'aménager les sols. C'est pour ça qu'avec le prestataire, on a plutôt travaillé dans ce sens, sur des appareils qui, à notre sens en tous cas, nous semblent sécurisés de par l'usage et de par la proximité avec le sol, et avec une réflexion qui est aussi celle de la responsabilité des utilisateurs et des personnes qui accompagnent les utilisateurs des autres activités du parc. Parce que pour répondre très concrètement, je ne pense pas, si les enfants sont surveillés comme ils le sont sur les jeux, par exemple le toboggan ou sur les balançoires, que ce soit des appareils plus dangereux que ces appareils pour enfants. Il y aura également, bien sûr, des rappels de consignes de sécurité sur les tableaux de présentation qui seront à côté des infrastructures mais je pense, parce que ça a été bien travaillé, bien réfléchi, parce que l'espace est bien utilisé en termes de distances de sécurité d'un agrès à l'autre, je suis assez serein, si l'utilisation est bien faite de ces appareils, en termes de sécurité pour les utilisateurs. Bien sûr, pour les enfants qui n'en feraient pas l'utilisation principale mais également pour les utilisateurs en termes de pratiques sportives, puisque ce sont des appareils qui sont guidés pour la plupart, sauf celui qui s'adresse peut-être à des sportifs plus aguerris, qui sont conçus de telle manière que l'usage guidé est facilité pour permettre une bonne pratique du corps, pour éviter tout risque de blessure. »

M. HUGELÉ : « Merci. Est-ce que ça répond à vos questions ? Oui ? Pas d'autres demandes de précisions, des interventions, non plus ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Loïck FERRUCI, merci Jean-Marc PAUCOD pour cette page vie associative, culturelle et sportive. Je me tourne vers Anne-Marie LOMBARD pour plusieurs décisions qui concernent l'éducation. »

039 – ÉDUCATION – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION DU SOU DES ÉCOLES

Rapporteure : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

Cette année, la Ville a souhaité reconduire son soutien dans le cadre des projets de classes transplantées avec nuitée à hauteur de 1 000 € par classe.

Cette participation de la Ville permet de diminuer la contribution des coopératives scolaires et celle qui est demandé aux familles pour le séjour de leurs enfants.

Les écoles de la commune ont été invitées à présenter leurs projets et quatre classes s'étaient manifestées pour l'année scolaire 2024-2025.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, le choix a été fait de globaliser la subvention de fonctionnement de l'association du « Sou des écoles » avec l'aide supplémentaire versée dans le cadre de ces projets d'école.

Ainsi, un montant de 22 540 € a été précédemment alloué à l'association lors du vote du budget réalisé en conseil municipal le 24 mars dernier et réparti de la manière suivante :

- subvention de fonctionnement : 18 540 €
- soutien aux projets d'écoles : 4 000 €

Cependant, certains projets n'ont finalement pas abouti et une seule classe va prochainement conduire son projet de classe transplantée avec nuitée.

De ce fait, il est nécessaire de réajuster le montant alloué en lien avec ce type de projet et procéder au versement de 1 000 € en complément de la subvention de fonctionnement.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 19 540 € à l'association du « Sou des écoles » en lieu et place du montant de 22 540 € inscrit dans l'annexe budgétaire de la maquette du budget 2025 consacrée aux subventions aux associations.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 016 en date du 24 mars 2025 attribuant les subventions 2025 aux associations ;

Vu la maquette budgétaire annexée à la délibération n°012 en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association en date du 14 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté

en date du 7 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association du « Sou des écoles » en direction des élèves,

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD adjointe déléguée à l'éducation ;

- Approuve le versement d'une subvention de 19 540 € à l'association du « Sou des écoles » ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. Y-a-t-il des demandes de précisions, des questions, des interventions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « On a déjà posé des questions en commission, mais on aimerait témoigner de la façon dont on est un peu étonné que les projets n'aient pas abouti. On s'est posé la question de pourquoi, comment. On n'a pas forcément eu de réponses en commission. On se propose de creuser un peu la question, parce qu'on se souvient quand même, on en a parlé à ICD et on a des parents qui se souviennent qu'il y avait des demandes de départ en camps, enfin en classes transplantées pour utiliser le bon terme. Donc on est un peu étonné que sur quatre projets, il n'y en ait qu'un qui ait abouti. Est-ce qu'il ne faudrait pas accompagner les enseignants autrement, est-ce que ce n'est qu'une question logistique et administrative, est-ce que c'est du temps dédié ? On porte ça à votre réflexion parce qu'on trouve ça assez dommageable que les classes transplantées, qui ont des vocations positives dans l'intérêt des enfants et de la cohésion de classe. On comprend aussi la charge de travail que ça peut être pour les enseignants, on a bien conscience de tout ça. Mais on est un peu étonné que ces projets aient avortés. Est-ce qu'il y a d'autres pistes, est-ce que le service a réfléchi à d'autres pistes, d'autres accompagnements, voilà notre question. »

M. HUGELÉ : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions, des questions ? Non. Anne-Marie LOMBARD. »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Toute la partie pédagogique, ce n'est pas la commune qui s'en occupe, c'est l'Éducation Nationale. On sait que les dossiers sont de plus en plus complexes pour les enseignants et leur demandent un vrai travail supplémentaire par rapport au quotidien, et que c'est un véritable engagement de décider d'emmener une classe en classe transplantée. On a estimé que notre mesure pour les accompagner et pour les aider, c'était la subvention plus, en général, la mise à disposition d'un professionnel, soit l'ETAPS de la commune, soit une ATSEM quand ce sont des maternelles qui partent. On met à disposition un personnel pour les aider. Après, toute la partie pédagogique n'est vraiment pas de notre ressort, c'est l'Éducation Nationale. Il peut y avoir une difficulté à trouver l'hébergement adéquat, au bon moment, sur les périodes qu'ils veulent avoir, en fonction du projet de l'enseignant. Il y a des projets d'école qui ont été confrontés à ne pas trouver l'hébergement qu'ils souhaitaient. Il faut aussi l'adhésion des parents et la confiance des parents dans l'enseignant et dans le projet de l'enseignant. Je crois qu'il y a un enseignant qui a été un peu échaudé et qui n'a pas souhaité aller plus loin, parce qu'il ne sentait pas la confiance des parents pour ce projet. Il a préféré arrêter avant d'aller plus loin. Mais cela reste du côté de l'Éducation Nationale et on ne pourra pas les accompagner plus là-dessus. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces échanges. Laurence ALGUDO. »

Mme ALGUDO : « Pour être sûre d'avoir bien compris sur la réponse, merci Anne-Marie, en fait, quand il y a un accompagnement ETAPS ou ATSEM, suivant les classes d'âge, c'est aussi cette ligne budgétaire ? C'est une ligne budgétaire supplémentaire ou ça fait partie des 1000 € dont vous parliez ? C'est une aide physique, un moyen physique, un moyen humain,

mais est-ce que c'est converti en euros ? C'est la ligne budgétaire dont vous nous avez parlé, les 1000 €, ou il y a 1000 € plus un accompagnement physique ? »

Mme LOMBARD : « Notre ETAPS intervient dans toutes les classes donc quand sur une semaine, elle accompagne une classe pour une classe transplantée, ses heures vont être pour cette classe-là et elle n'interviendra pas dans les autres classes. C'est un peu un manque à gagner pour les autres classes puisqu'elle va être mise à disposition d'une seule classe. C'est sur son temps de travail donc oui, c'est en plus. Mais ça a toujours été le cas, c'était une demande des enseignants puisque souvent, quand ils vont en classe transplantée, il y a des activités sportives. C'est dans un autre milieu, ils font des choses un peu particulières. Ça fait très longtemps qu'il y a une demande de mise à disposition de l'ETAPS. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces échanges. S'il n'y a plus de questions, d'interventions je vous propose de mettre aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

040 – ÉDUCATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS (TNE)

Rapporteure : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

La commune a répondu à l'appel à projet « Territoire Numérique Educatif » afin de doter les écoles de matériel pédagogique moderne et de ressources logicielles adaptées à l'évolution des conditions d'enseignement.

Ce dispositif TNE permet de tester la continuité pédagogique et réduire la fracture numérique au service de la réussite des élèves.

Le dossier de demande de subvention d'équipement et de ressources ayant été accepté, la Ville bénéficiera d'une subvention calculée selon le règlement de cet appel à projet.

Le choix de l'abonnement ONE s'est fait en étroite collaboration avec le référent numérique du Département, en charge ensuite de la formation des équipes pédagogiques.

Cet espace numérique permet de mettre en réseau tous les acteurs de l'école, améliorer la communication avec les familles et faire travailler les élèves avec l'outil numérique.

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, la commune a dû s'engager sur 3 ans avec le prestataire EDIFICE.

Ainsi, le coût total porte sur un montant de 3 330 € correspondant à 555 élèves répartis de la manière suivante :

- 4 classes de l'école maternelle Le Priou
- 7 classes de l'école élémentaire Condorcet
- 11 classes de l'école primaire Blanche Rochas.

L'école primaire Louis Armand n'a pas souhaité s'engager dans le dispositif TNE.

Le détail des dépenses engagée pour les 3 années scolaires (2024/2025, 2025/2026, 2026/2027) est le suivant :

- 2 € par enfant et par an
- 2 x 3 x 555 = 3 330 €.

L'aide financière à percevoir du Département de l'Isère correspond à 50 % du montant global du coût du logiciel soit 1 665 €.

Le reste à la charge pour la commune s'élève donc à 1 665 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du Département 2022 BP 2023 D 07 2, du 8 décembre 2022, relative au déploiement du dispositif « Territoire Numérique Éducatif » en Isère ;

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et le Département de l'Isère relative au programme d'investissements d'avenir « Territoires Numériques Éducatifs » ;

Vu la candidature de la commune présentée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Vu le projet de convention entre le Département de l'Isère et la Ville de Seyssins joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté en date du 7 mai 2025 ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD adjointe à l'éducation ;

- Approuve la demande de subvention de 1 665 € au Département de l'Isère ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, permettant au Département de l'Isère d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. Y-a-t-il des demandes de précisions, des interventions ? Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Deux questions, deux réflexions. On voit que cette question du numérique commence de plus en plus tôt, puisqu'on est même dans les classes maternelles. Ma question c'est, d'une part, d'avoir quelques précisions sur le fait que l'école Louis-Armand n'a pas souhaité s'engager dans ce dispositif et d'autre part, qu'en est-il des parents qui sont éloignés du numérique, qui n'ont pas de quoi avoir des liens numériques avec l'école ? »

M. HUGELÉ : « Y-a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ? Non. Anne-Marie LOMBARD. »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Il faut savoir que depuis le Covid, il y a beaucoup de choses qui sont faites sur des espaces numériques et que quasiment toutes les écoles, lors du confinement, ont mis en place des espaces numériques de travail pour transmettre aux familles des documents. Sauf que ces espaces n'étaient pas forcément retenus par l'Éducation Nationale et ne répondaient pas aux données RGPD. Donc l'Éducation Nationale a demandé aux écoles de cesser les plateformes qu'elles avaient et d'en choisir une qui était reconnue par l'Éducation Nationale au niveau RGPD. Ils ont déjà pris l'habitude d'utiliser ce genre de chose. Les enfants n'y ont pas accès, ce n'est pas fait pour les enfants. C'est pour les parents. Au collège, ça fait très longtemps qu'il y a des ENT où les parents ont accès, notamment pour le suivi des notes et pour tous les documents administratifs avec le collège. Là, il s'agit de faire la même chose pour les plus jeunes, parce que les documents papier, c'est ce que l'école Louis-Armand a décidé de continuer de faire, d'utiliser les documents papier, mais les enseignants qui l'utilisent trouvent que c'est beaucoup plus simple dans les liens avec les familles. Sachant qu'en début d'année ils savent, en rencontrant les familles, s'il y a des familles qui n'y ont pas accès et à ce moment-là, ils leur transmettent en documents papier. »

M. HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. Y-a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Anne-Marie pour tout le travail accompli avec la communauté éducative. Je vous propose de revenir vers Jean-Marc PAUCOD, pour une délibération qui concerne le projet de médiathèque, malheureusement, j'ai envie de dire. »

041 - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE SUSPENSION DU PROJET DE MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque approuvé par délibération du 15 novembre 2021, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 17 juillet 2024 au lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, le groupement conjoint ayant pour mandataire BASALT ARCHITECTURE. Par la suite, l'avant-projet définitif a été validé en conseil municipal par délibération du 16 décembre 2024.

Cependant, le contexte économique actuel ne permet pas d'assurer la perception des subventions sollicitées pour ce projet de manière certaine. Or, celles-ci sont une condition de la réalisation du projet. De ce fait, le marché de maîtrise d'œuvre doit être suspendu en attendant plus d'information concernant la perception de ces subventions.

La suspension prend effet à la réception par l'entreprise de l'avenant de suspension et se terminera au 31 mai 2026. Elle n'entraîne le versement d'aucune compensation financière pour l'entreprise titulaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-7 ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet de réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque ;
Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre
Vu la délibération en date du 30 septembre 2024 validant l'avant-projet sommaire (APS) ;
Vu la délibération en date du 16 décembre 2024 validant l'avant-projet définitif (APD) ;
Vu l'avis du groupe de travail achats publics en date du jeudi 24 avril 2025 ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture vie associative et citoyenneté du 7 mai 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'entreprise BASALT ARCHITECTURE, mandataire, pour suspendre l'exécution du marché jusqu'au 31 mai 2026 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente

délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Jean-Marc pour cette présentation qui vient clore un long processus de décisions, de débats, de séances de travail, malheureusement qui met en suspens un projet pour lequel il y avait beaucoup d'attentes qui s'étaient exprimées. Y-a-t-il des demandes d'interventions, des questions ? Je crois qu'Anne-Marie MALANDRINO a dégagé en premier. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Simplement de savoir quels ont été les montants qui ont été engagés sur ce projet, qui vraisemblablement ne verra pas le jour. Merci. »

M. HUGELÉ : « Je vous en prie. J'ai vu d'autres mains, Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Ce qui m'a interpellée, c'est la date de suspension du marché, jusqu'au 31 mai 2026. Il me semble qu'il y aura quelques événements avant mai 2026, dont les élections municipales. Donc je m'interroge sur le fait de se décharger de cette décision sur l'équipe municipale suivante d'une part et d'autre part, qu'est-ce qui vous a décidés à choisir cette date ? D'autre part, même si on nous dit qu'il n'y aura pas d'engagement financier à la suspension, ça nous semble étonnant que pour une durée pareille, le cabinet d'architectes ne soit pas demandeur d'indemnités, même si ce n'est pas obligatoire de notre part. »

M. HUGELÉ : « Y-a-t-il d'autres questions ? On a fait le tour. Jean-Marc PAUCOD. »

M. Jean-Marc PAUCOD : « Pour le projet de médiathèque nous avons engagé, jusqu'à présent, 224 000 €. Pour vous donner la situation, au moment où on a suspendu le projet, 50 % de la partie dite pro, c'est-à-dire l'établissement des cahiers des charges pour les appels d'offres, était réalisée. Pour répondre à la deuxième question, il n'y a pas de pénalités en cas de suspension. Et en cas de résiliation, c'est-à-dire si on annule le projet, il y aura des pénalités qui sont relativement faibles et qui seront de 7 500 € à peu près. Donc si on devait annuler le projet, le coût sera de 244 000 €. Le 31 mai 2026, c'est parce qu'on a un an pour suspendre à partir de la délibération. Ce n'est pas un choix de mettre un "cadeau" pour la prochaine équipe. C'est pour se donner le temps, en fonction des informations qu'on aura sur les subventions, qui ne sont pas très positives. Celles du Département sont maintenues, je pense que vous avez pu le lire, par contre celles de l'État... Je vous ai parlé de la saison culturelle, la saison culturelle commune Seyssinet-Seyssins bénéficie d'une subvention de la DRAC et on est en train de recevoir, a priori, une notification comme quoi cette subvention sera à la baisse. C'est pour ça qu'on est très prudent sur le budget de la saison culturelle. »

M. HUGELÉ : « Merci. Y-a-t-il d'autres questions ? Bernard LUCOTTE. »

M. Bernard LUCOTTE : « 224 000 + 7 500, chez moi ça ne fait pas 240 000. »

M. PAUCOD : « Absolument, Bernard. Je trouve qu'en tant que prof de math, tu me prends en défaut, ce qui me pose problème. Il y a, actuellement, 12 000 € qui doivent être réglés. L'engagement actuel était de 224 000, il reste à payer 12 000 €, je pourrai vous donner les chiffres en détail, plus les 7 000 ça fera 244 000. Il y a 12 000 € en cours sur le marché. J'ai été un peu rapide, je vous prie de m'en excuser. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces échanges, Jean-Marc et mesdames et messieurs. S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer aux voix. »

Conclusions adoptées : 25 pour, 4 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

**042 – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INTÉGRATION DU SITE DANS LE
RÉSEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) LOCAUX DU DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES GESTIONNAIRES CLAIX ET
SEYSSINS ET LE DÉPARTEMENT – SITE « CŒUR DE RÉSEAU » AVEC UN INTÉRÊT
PATRIMONIAL IMPORTANT ET OUVERT AU PUBLIC**

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de dix ans, les communes de Claix et Seyssins partagent la même volonté de protéger l'espace naturel d'exception que constitue la colline de Comboire. Elles ont conjointement sollicité le Département de l'Isère pour le classement de ce site en Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local afin de renforcer leur démarche visant à le préserver et le valoriser.

Cette volonté partagée reste à ce jour intacte.

Une première convention d'intégration du site de la colline de Comboire dans le réseau des ENS du Département de l'Isère a été signée dès 2017 entre le Département et les communes gestionnaires après quelques années de premières mobilisations des propriétaires et partenaires autour de ce projet de protection.

Un premier plan de gestion de 6 ans (2019-2024) a permis d'améliorer les connaissances naturalistes et d'augmenter la maîtrise foncière du site, d'affiner les partenariats avec les propriétaires et partenaires institutionnels et associatifs, de mettre en œuvre des études et des actions pointées comme prioritaires, d'améliorer la gestion de la fréquentation du site et d'actionner des leviers adaptés aux enjeux de préservation comme les arrêtés municipaux de bulle de quiétude pour le hibou Grand-Duc.

Le nouveau schéma départemental des ENS et le nouveau règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés de l'Isère entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et se substituent aux précédents documents.

Les sites ENS contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30 % du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion des sites.

Le projet de convention entre le Département et les communes gestionnaires qui découle de ce nouveau cadrage est joint en annexe.

Le nouveau cadrage du Département classe le site de l'ENS de la colline de Comboire sous le statut ENS « cœur de réseau » avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public.

Cette convention précise le rôle des communes en tant que responsables du site, celui du Département en tant que responsable du label « Espaces Naturels Sensibles de l'Isère » et les engagements de chacun (pour la commune, notamment : communication annuelle, prise en compte dans les documents d'urbanisme, mise en œuvre des actions du plan de gestion, droit de préemption et animation foncière, comité de site et rapport d'activités annuel ; pour le Département, notamment : suivi et contrôle qualité, assistance technique et scientifique, valorisation du site pour le grand public et les scolaires, soutien financier aux communes).

Cette convention décrit les zones d'intervention et d'observation concernées ainsi que la maîtrise foncière ou d'usage sur la zone d'intervention que les communes doivent maintenir supérieure à 50 % en partenariat avec les nombreux propriétaires (la maîtrise foncière ou d'usage est d'environ 60 % à l'heure actuelle sachant qu'elle était de 40 % au début du projet).

Cette convention permet l'octroi d'aides financières du Département. Les montants des prestations subventionnables sont plafonnés et fonction de la surface du site et du plan de gestion (1^{er}, 2^{ème} ...). Pour un tel site d'une surface entre 100 et 150 hectares (environ 140 hectares pour la zone d'intervention de l'ENS de la colline de Comboire) :

- le montant maximal annuel des actions d'investissement d'un second plan de gestion pour une subvention ENS est de 25 000 € HT (41 % soit 10 250 € HT pour Seyssins),
- le montant maximal annuel des actions de fonctionnement d'un second plan de gestion pour une subvention ENS est de 20 000 € HT (41 % soit 8 200 € HT pour Seyssins).

Le forfait de fonctionnement annuel de 2000 € par commune continue à s'appliquer après envoi du bilan d'activités de l'année.

L'acquisition de parcelles et les actions prévues en investissement comme en fonctionnement seront financées à 20 % environ pour Seyssins.

Des actions particulières éventuellement prévues (études et travaux sur ouvrages) pourront également être financées entre 30 et 60 %.

Sont également joints en annexes à cette délibération les projets de conventions-type qui pourront être signées entre la commune et tout propriétaire, entre la commune et tout emprunteur/usager pâturant ou agriculteur en prairie.

Chaque site labellisé « ENS de l'Isère » est doté d'un comité de site, lieu de gouvernance et de concertation. Il est constitué et présidé par les collectivités responsables gestionnaires du site et rassemble tous les acteurs impliqués dans la vie du site (élus, représentants des usagers dont agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, propriétaires dont ceux ayant une convention, écoles, associations locales...).

Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable rappelle au conseil municipal que le site est actuellement protégé par deux outils réglementaires de protection, à savoir l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) signé en 2017 en parallèle de la labellisation ENS et l'arrêté municipal « bulle de quiétude Hibou grand-duc » signé une première fois en 2023, une seconde fois en 2024, et renouvelé en 2025 suite à une nouvelle nidification réussie de l'espèce sur le site.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de protection de biotope (APPB) de la Colline de Comboire sur Claix et Seyssins abrogeant et remplaçant l'APPB du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 sur Claix ;

Vu les délibérations-cadre du Département du 27 septembre 2024 et du 6 décembre 2024 relatives au nouveau schéma départemental des ENS et au nouveau règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés de l'Isère qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et se substitue au règlement approuvé par délibération du Département le 17 décembre 2015 prolongé par délibération du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération N°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE-2022-SEDD-081 en date du 7 novembre 2022, sur le renouvellement de l'engagement communal au plan climat air énergie métropolitain 2020 2030 notamment concernant l'axe 1 d'adaptation au changement climatique ;

Vu les arrêtés municipaux « bulle de quiétude Hibou grand-duc » N°2023-06-26-131, N°2024-06-24-123 sur la commune de Seyssins ;

Vu le projet de convention N°SPN-2025-033 du 17 avril 2025 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des ENS du Département de l'Isère ;

Vu le comité de site n° 5 de fin de premier plan de gestion 2019-2024 et ses conclusions

remis début 2025 avec le bilan d'activités ;

Vu la proposition de calendrier prévisionnel avec un second plan 2027-2036 après le plan de gestion initial 2019-2023 prolongé de l'année 2024, suivie de l'évaluation 2025 et la rédaction du nouveau plan 2026,

Vu le projet de convention et ses annexes ci-joints ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 13 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Considérant l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;

Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Considérant que la maîtrise foncière ou d'usage de la zone d'intervention du site est passée de 40 à 60 % depuis la demande de labellisation 2017 du site, pour préserver et gérer concrètement cet espace qui est constitué de nombreuses propriétés privées ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable ;

- Demande le renouvellement de l'inscription du site au réseau des ENS du Département ;
- Approuve le statut de l'ENS de la colline de Comboire comme site « cœur de réseau » avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public ;
- Accepte les termes de la convention d'intégration et de toutes les conventions ultérieures relatives à l'ENS ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois et toutes les conventions ultérieures relatives à l'ENS ;
- Autorise Monsieur le maire à poursuivre la désignation des membres du comité de site et la co-présidence avec Monsieur le maire de Claix ;
- Rappelle l'existence d'une zone de préemption depuis 2017 au titre des ENS sur la commune de Seyssins en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme ;
- Rappelle la délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune au titre de l'ENS de la colline de Comboire, sur les parcelles de la zone d'intervention n'appartenant pas à la commune ;
- Rappelle le pouvoir donné à Monsieur le maire pour exercer le droit de préemption lors d'une vente ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces actions ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Y-a-t-il des demandes de précisions, des

interventions, des questions sur cette délibération complète, qui a été présentée il y a quelques temps, déjà. »

M. Emmanuel COURRAUD : « Complètement, c'était le 13 mars dernier, si mes souvenirs sont bons. »

M. HUGELÉ : « Ça a laissé le temps de décanter. »

M. COURRAUD : « C'était le temps, aussi, qu'il y ait une commission permanente au sein du Département, qui permettait de préciser le cadre de ce renouvellement de label ENS cœur de réseau. »

M. HUGELÉ : « Merci Emmanuel. S'il n'y a pas de questions et d'interventions, je vous propose de mettre aux voix. »

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

043 – PROPRETÉ URBAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Alcome est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction ont été fixés initialement comme suit :

- 20 % pour l'échéance 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par Alcome sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf. annexe 1).

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » de mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte déjà existants.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous :

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - plus d'1,5 lit touristique par habitant - un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° ;
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme Alcome, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 5 mai 2025 ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, à l'urbanisme et au haut débit numérique ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat type entre la Commune et l'éco-organisme Alcome pour la durée de l'agrément ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Voilà une démarche d'utilité publique, qui fait écho à notre engagement en matière de santé publique et qui viendra d'ailleurs se muscler, se consolider avec les éléments de travail de Samia KARMOUS avec la Ligue contre le cancer, puisqu'un programme également, de ce côté, est en préparation. On en parlera sans doute

dans les semaines qui viennent. Il viendra conforter cette démarche. Il ne faut pas que ce soit un *one shot*, c'est bien l'idée de la municipalité, mais qu'il y ait un travail de fonds de réalisé sur la sensibilisation au tabagisme, à la consommation de tabac, par le biais aussi du traitement de la propreté urbaine. On sait que cela coûte des milliers d'euros. On sait aussi que les mégots qui sont jetés sur la voie publique restent des dizaines d'années avant de se décomposer, si ce n'est plus. On a ici une pollution qu'il nous faut traiter, ainsi que des questions de santé publique. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Nous étions en commission, on a posé pas mal de questions sur ce sujet, puisque l'état des lieux, si on a bien compris, est en cours. On était aussi réservé sur le fait qu'Alcome venait juste d'avoir, il y a plein d'éco-organismes qui font ça, il n'y a pas qu'Alcome. Alors pourquoi le choix d'Alcome, en sachant que son agrément est valable jusqu'en 2027. Est-ce qu'on a des éléments de réponse là-dessus ? Il y a plein d'organismes qui font ça et qui font ça, d'ailleurs, de manière plus importante. C'est une question qu'on s'est posée, on n'avait pas les réponses. L'idée, c'était de savoir s'il y allait avoir des actions d'information pour que les seyssinois puissent participer aussi et donner leur avis sur les lieux d'implantation et sur la façon dont on pourrait travailler avec les services comme l'éducation, le sport, la culture, les écoles. Peut-être que vous avez d'autres éléments aujourd'hui qu'on n'a pas pu avoir en commission. Merci. »

M. HUGELÉ : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Avec qui on travaille, comment on travaille, Emmanuel, je t'en prie. »

M. Emmanuel COURRAUD : « Au niveau de l'état des lieux, aujourd'hui, l'idée est de travailler sur les lieux de rencontre, donc typiquement les sorties d'écoles. Cela fait écho au travail que mène, de façon très active, Samia, sur le tabagisme. Le fait qu'on retrouve des mégots de cigarettes en quantité assez importante sur les sorties d'écoles, non seulement le message n'est pas bon au niveau du tabagisme, ça fait écho, Samia, si tu veux compléter à la fin de mes propos. Mais en plus, on a une véritable problématique de pollution devant les secteurs scolaires, au-delà des lieux de commerce, qui sera aussi la cible qui nous permet de travailler. L'Alcome est venu nous solliciter et avait une démarche très volontariste et très rapide au niveau de sa mise en œuvre. C'est ce qui nous a plu sur cette démarche, donc on s'est dit pourquoi pas. Il y avait d'autres organismes effectivement, on en a pris connaissance, mais la démarche de l'Alcome nous semblait vraiment très proactive. Et on s'est dit que le calendrier ne pouvait pas attendre beaucoup plus pour qu'on mène quelque chose. Alors oui, ils ont un agrément qui est à court terme, mais on doit aussi mener des campagnes à court terme. S'inscrire dans la durée pour le côté pollution directe de notre espace public, de nos espaces communs et la lutte contre le tabagisme qui est une action communale. »

M. HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Anne-Marie LOMBARD, qui veut rendre compte de l'état du débat dans les écoles. »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « On a été interpellé en conseils d'écoles à ce sujet, par des parents qui constatent que juste avant l'ouverture du portail pour la sortie des classes, il y a régulièrement des personnes qui fument autour de l'école et la fumée de cigarette, le tabac dépassent le portail et la clôture de l'école. Donc c'est une demande qu'on a eue aussi de la part des parents de sacraliser un peu les espaces autour des écoles, pour que les personnes ne fument pas juste aux abords des écoles. J'ajouterai aussi que le CMJ a fait plusieurs opérations de nettoyage dans la ville et de ramassage des déchets et qu'on a pu constater qu'il y avait beaucoup de mégots, surtout autour des parkings, autour des commerces, de l'entrée, par exemple, du boulodrome. Il y a différents endroits où il y a beaucoup de mégots, c'est une réalité. »

M. HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. Oui, c'est une demande des conseils d'écoles et des parents d'élèves, qui nous avait amenés, déjà, à prendre une décision voilà quelques temps. Un arrêté municipal avait été pris un peu dans le même esprit que d'autres communes, qui avait été renvoyé, dans le débat que nous avons avec la Préfecture, le Préfet avait trouvé qu'il n'était pas assez précis. Donc on a repris cet arrêté, dans le cadre du débat que nous

avons avec les conseils d'écoles. C'est un bon point d'entrée pour traiter de la question du tabagisme, nous semble-t-il. Je crois que Laurence ALGUDO a relevé la main puis je passerai la parole à Samia KARMOUS. »

Mme Laurence ALGUDO : « En commission, on a aussi échangé sur la compétence de la commune concernant cette propreté urbaine et surtout le fait qu'un mégot est un déchet dangereux, très polluant comme vous l'avez dit. On s'est posé la question, je ne sais pas si ça a été porté en CSE et si les choses avancent aussi, parce qu'on sentait bien que, bien sûr, il faut atteindre 100 kg de déchets si on a bien compris la délibération et ce qui nous a été expliqué, mais comment, par rapport à cette compétence. On a fait le calcul, par tranches de 1000 habitants, si ce qu'on nous a dit est juste, on aurait 8 ½ cendriers de rue. Ce n'est pas beaucoup, parce que ce sont des capacités de 20 litres. On s'est aussi posé cette question dans l'intérêt des agents, du stockage et de la façon dont les choses seront traitées, puisque c'est un nouveau procédé. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci. Emmanuel, pour répondre au volume de mégots traité. Le 8 ½ correspond aux zones d'écoles, aux parvis des écoles. Tout le monde aura fait le rapprochement. »

M. COURRAUD : « Oui. Je crois que tout est dit. On va centraliser, comme on fait un peu aujourd'hui mais de façon plus encadrée. Aujourd'hui, on s'astreint et ça fait partie des missions de la commune, de récupérer ce qui est dans les cendriers et aux abords des commerces. On va centraliser tout ça dans le cadre de cette action menée avec l'Alcome. Bien entendu, il y a des gestes que nos agents vont devoir acquérir, avec des containers qu'il va falloir mettre en place de façon à stocker et réaliser cette zone tampon des 100 kg, qui fait partie de la masse critique avant le ramassage. Tout ça est à mettre en place. Ça fait aussi partie des actions de l'Alcome de sensibiliser au-delà de la population, c'est de sensibiliser aussi nos agents dans ce contexte. »

M. HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Je laisse la parole quelques instants à Samia KARMOUS, pour nous parler de l'autre initiative que j'évoquais il y a quelques instants, qui consiste à travailler avec la Ligue contre le cancer, dans le cadre d'un partenariat. »

Mme Samia KARMOUS : « Merci M. le maire, bonsoir à toutes et tous. Je voulais vous faire part du projet en cours que le CCAS, la commission santé, mené par Yves DONAZZOLO et le vice-président du CCAS, Sylvain CIALDELLA, et les services du CCAS. Nous sommes en train de travailler pour mettre en place un dispositif "Ma ville se ligue". L'objectif général du dispositif étant d'intégrer les espaces sans tabac dans le cadre de l'initiative "Ma ville se ligue", en partenariat avec la Ligue contre le cancer. Ce dispositif vise à dénormaliser le tabagisme, en particulier auprès des jeunes, de réduire le tabagisme passif et protéger l'environnement, mégots au sol, pollution liée aux cigarettes électroniques. Les constats que nous avons et les motivations sont que les enfants sont fortement influencés par les comportements des adultes. Des sondages montrent l'impact négatif du tabagisme aux abords des écoles. Nous avons recensé un accueil très favorable du public dans les communes ayant adopté le dispositif. Les sites pressentis pour les espaces sans tabac sont les entrées des écoles, notamment l'école Blanche-Rochas, devant la crèche, la crèche, devant le collège Marc-Sangnier, devant les centres sportifs, la bibliothèque et devant la mairie. Les étapes de mise en œuvre sont délimitation des zones concernées, signature de la convention avec la Ligue qui est en préparation, adoption d'un arrêté municipal, une communication et une sensibilisation via les écoles, le CCAS et l'organisation d'une inauguration en automne, en lien avec le mois sans tabac, le mois de novembre. »

M. HUGELÉ : « Merci. C'est un programme en cours d'élaboration avec la Ligue contre le cancer, qui va compléter, conforter, muscler la démarche engagée avec Alcome. Il y en a un qui apporte un soutien financier, l'autre non, je veux parler de la Ligue contre le cancer, mais qui apporte quand même sa notoriété et des outils de communication qui vont nous permettre de renforcer et d'amplifier le message dans ces aires de passage, aux abords des écoles et des établissements de petite enfance. Merci Samia pour le travail. »

Mme KARMOUS : « Il y a juste une chose à préciser. Une fois que le dispositif sera adopté, Procès-verbal - CM du 19-05-2025 38 / 56

la commune sera cartographiée dans les communes engagées auprès du site de la Ligue.

M. HUGELÉ : « Bien sûr, on sera répertorié, c'est ce que je disais, c'est-à-dire que ce sont des outils de communication et de notoriété pour la commune et pour cette démarche vertueuse. Merci pour le boulot et aussi pour la présentation en canon, Samia, Emmanuel. S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

044 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au maire en charge des ressources humaines, explique que la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur. Cette mesure s'applique également aux agents contractuels de droit public.

La réduction de rémunération concerne les CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025 (y compris s'il s'agit de la prolongation d'un précédent arrêt accordé avant le 1^{er} mars). Elle s'applique non seulement au traitement de base, mais également au régime indemnitaire.

Cette mesure s'impose aux employeurs territoriaux qui n'ont pas de marge de manœuvre pour maintenir le traitement ou le régime indemnitaire à 100 % au lieu de 90 %. La délibération du régime indemnitaire actuelle prévoit que pendant les 8 premiers jours d'arrêt cumulés sur l'année civile, le RIFSEEP est maintenu à 100 %. Cette disposition n'étant plus légale, il est nécessaire de modifier la délibération pour la mettre en conformité avec la réglementation. Au vu de la perte de rémunération subie par les agents, il est proposé que pendant les 9 premiers jours d'arrêt cumulés sur l'année civile, le régime indemnitaire soit maintenu au taux légal.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu la délibération n° 1122 du 16 décembre 2024 sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 6 mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Décide des dispositions suivantes :

Article 1 : Effet sur les délibérations antérieures

La délibération n° 112 du 16/12/2024 est abrogée à compter du 01/06/2025.

Article 2 : Tableau des indemnités qui seront utilisées

Les indemnités qui peuvent être utilisées pour verser le régime indemnitaire en fonction des différents cadres d'emploi sont précisées en annexe n°1.

Ces indemnités pourront être utilisées le cas échéant tant pour le versement de la part fixe que pour celui de la part variable et de l'indemnité différentielle.

Article 3 : Agents concernés par la délibération

Le régime indemnitaire sera versé aux agents employés sous les statuts suivants :

- Agents titulaires
- Agents stagiaires
- Agents contractuels de droit public, quel que soit le motif de recrutement de ces derniers et le caractère permanent ou non du poste occupé.

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime distinct décrit à l'article 13.

Pour les agents contractuels, les règles d'application du dispositif sont les suivantes :

- Le régime indemnitaire s'appliquera à compter du premier mois de présence pour les agents dont le contrat dure 3 mois et plus,
- Le régime indemnitaire ne s'appliquera pas pour les agents dont le contrat dure moins de 3 mois,
- Le régime indemnitaire s'appliquera de façon rétroactive depuis le premier jour de présence pour les agents dont les contrats se sont succédé au moins 3 mois sans interruption.

Voici la règle présentée sous forme de tableau :

Durée du contrat	Application du RI	Date d'application
3 mois et plus	Oui	Le 1 ^{er} jour de présence
Moins de 3 mois	Non	-
Succession de contrats qui dépasse 3 mois	Oui	Application du RI de façon rétroactive à compter du 1 ^{er} jour de présence

Article 4 : Composition du régime indemnitaire, montants retenus

Le régime indemnitaire est composé de trois parts :

- 1) Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les postes communaux sont cotés en référence aux définitions de niveaux ci-dessous et donnent droit au versement d'une part fixe aux montants indiqués :

Niveau	Définition	Montant mensuel de la part fixe
A	Fonctions dont les activités sont clairement définies et correspondent à la mise en œuvre de consignes ou procédures préétablies. Le travail est souvent basé sur une planification quotidienne. Les situations de travail sont très normées ; une capacité d'autocontrôle et d'adaptation	139 €

	de son action dans le cadre des procédures définies et/ou des relations à l'utilisateur, est toutefois requise. Le panel d'activité et le champ de connaissances nécessaires restent restreints. Les activités peuvent être maîtrisées via un apprentissage de terrain de quelques semaines à un trimestre.	
B	Fonctions dont les activités correspondent à des pratiques professionnelles et des règles de l'art bien définies. La mise en œuvre des activités nécessite néanmoins régulièrement dans l'activité courante des choix techniques et/ou comportementaux définis par des protocoles métier. Les activités présentent généralement une certaine variété et/ou simultanéité requérant une auto-organisation et adaptation au quotidien. Les savoir-faire peuvent s'acquérir via une formation professionnelle de niveau CAP à Bac ou via un apprentissage de terrain d'une période d'au moins six à neuf mois.	164 €
C	Action guidée par des pratiques professionnelles et des règles de l'art connues, mais nombreuses situations de travail nécessitant l'appréciation du professionnel, appelé : - soit à travailler le plus souvent en très grande autonomie, - soit à exercer une fonction régulière de coordination. Activités cumulant des dimensions techniques, d'organisation et de communication significatives. Les fonctions peuvent comporter encadrement hiérarchique d'équipe et répartition du travail au quotidien. Les fonctions restent largement opérationnelles.	193 €
D	Action guidée par des réglementations connues et par un vaste ensemble de techniques définies par le métier exercé. Le professionnel bâtit et planifie ses actions sur plusieurs semaines. Situations dont la solution requiert un diagnostic, une recherche et une mise en œuvre par application des connaissances acquises ou à approfondir. Rôle de conseil technique. Champ des connaissances requises équivalent au moins à un niveau Bac+2.	239 €
E	Action guidée par des réglementations et/ou des processus complexes. Situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au discernement. Aide à la décision dans son domaine : élaboration de scénarii impliquant le choix et la production d'informations chiffrées et/ou qualitatives propres à éclairer la décision. Travail avec des partenaires dans l'activité courante.	304 €
F	Exploitation d'un équipement ou d'un service sur la base d'objectifs opérationnels bien définis. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles, dans un cadre juridique et d'orientations définis. Définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen termes nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Aide à la décision stratégique. et/ou Fonctions support contribuant à sécuriser les choix de la collectivité à court, moyen et long terme, via des analyses d'impact et/ou de prospective. Expertise, conseil et veille techniques permettant de structurer l'action des services de la collectivité.	391 €
G	Impulsion, coordination et/ou management de plusieurs services ou domaines d'action portés par la municipalité. Participation à la définition des orientations stratégiques et à la cohérence d'ensemble de la collectivité.	522 €

	Action guidée par des enjeux politiques, juridiques, financiers, techniques et humains. Veille stratégique, analyse prospective et aide à la décision des élus et de la direction. Pilotage et animation du partenariat.	
H	Direction générale de la collectivité. Premier collaborateur du maire, garant de la mise en œuvre de la politique municipale. Assure la cohérence de la gestion de la collectivité dans toutes ses dimensions et le pilotage global de la structure avec l'appui de l'équipe de direction.	De 661 à 1102 €

Ces montants constituent un plafond pour tous les cadres d'emploi.

2) Une modulation de la part fixe versée mensuellement aux agents assumant les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avance

Cette modulation s'ajoute au montant de part fixe mensuelle correspondant au niveau de RIFSEEP de l'agent (A à H).

Le montant de cette modulation est fonction du montant maximal de l'avance pouvant être consentie (régisseurs d'avance) ou du montant moyen de recettes encaissées l'année N-1 (régisseurs de recettes). Dans le cas de régisseurs d'avances et de recettes, le montant de la modulation sera fonction du montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en N-1.

Cette modulation devra être prévue dans l'arrêté de nomination du régisseur. Elle s'appliquera aux régisseurs titulaires et intérimaires. Elle pourra aussi s'appliquer aux mandataires suppléants, au prorata de la période durant laquelle ceux-ci assureront effectivement le remplacement du régisseur titulaire ou intérimaire.

Régisseur d'avances ou de recettes*		Montant mensuel modulation régie
Montant max avance pouvant être consentie / Montant moyen de recettes encaissées mensuellement en N-1		
De xx €	À xx €	
0	1 220	10
1 221	3 000	10
3 001	4 600	11
4 601	7 600	13
7 601	12 200	14,8
12 201	18 000	18,5
18 001	38 000	29,5
38 001	53 000	38
53 001	76 000	51
76 001	150 000	59
150 001	300 000	64
300 001	760 000	76
760 001	1 500 000	97
1 500 001	Au-delà de 1 500 001	5 (par tranche de 1,5 M€)

* Pour les régisseurs d'avances et de recettes, les paliers indiqués correspondent au montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en N-1.

3) Une part variable versée annuellement calculée en fonction d'un pourcentage du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités :

Niveau	Valeur de la part variable en pourcentage de la part fixe	Montant annuel de la part variable
A	10 %	166,80 €
B	10 %	196,80 €
C	10 %	231,60 €
D	10 %	286,80 €
E	10 %	364,80 €
F	10 %	469,20 €
G	25 %	1 566,00 €
H	50 %	De 3 966 € à 6 612 €

Cette part variable est modulable en fonction de l'évaluation de la valeur professionnelle réalisée lors de l'entretien professionnel annuel.

Cette modulation intervient selon les critères suivants :

- 1) Respect de la hiérarchie et des élus, application des consignes hiérarchiques,
- 2) Ponctualité sur le lieu de travail et dans le rendu des travaux demandés,
- 3) Savoir être vis-à-vis des collègues de travail, des usagers et citoyens,
- 4) Disponibilité et investissement dans les missions qui sont confiées,
- 5) Pertinence des analyses et propositions.

En fonction de la satisfaction de ces critères, la part variable pourra être modulée dans les limites suivantes :

Niveaux	Montants maximaux annuels de la part variable	Application de la part variable en fonction du nombre de critères respectés
A	166,80 €	0/5 = 0 % de la part variable
B	196,80 €	1/5 = 20 %
C	231,60 €	2/5 = 40 %
D	286,80 €	3/5 = 60 %
E	364,80 €	4/5 = 80 %
F	469,20 €	5/5 = 100 %
G	1 566,00 €	
H	De 3 966 € à 6 612 €	

Les agents concernés par le maintien à titre personnel du régime indemnitaire antérieur (voir article 7), pourront se voir appliquer des montants différents ou même aucune part variable si le montant maintenu est supérieur au montant total de la part fixe et de la part variable.

Voici les possibilités présentées sous forme de tableau :

Type d'indemnité	Application de la part fixe	Application de la part variable	Remarque
Indemnité forfaitaire	Normale	Normale	
Indemnité forfaitaire avec maintien individuel	Montant prévu + indemnité différentielle	Montant de la part variable – indemnité différentielle annuelle	Dans certains cas pas de part variable car le montant maintenu ou calculé peut être supérieur au montant total (part fixe + part variable)

Pour les trois parts, le montant des indemnités est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Il est proratisé dans tous les autres cas prévus par des textes législatifs ou réglementaires. Sauf dispositions contraires, les proratisations utilisées sont calculées sur une base de 1607 heures annuelles ou 360 jours.

Article 5 : Application du régime indemnitaire dans des cas particuliers

Le régime indemnitaire continuera à être versé intégralement dans les cas suivants :

- 1) Congés annuels
- 2) Récupération de temps de travail
- 3) Compte épargne temps
- 4) Autorisations exceptionnelles d'absence
- 5) Congés maternité (y compris les congés pour grossesse pathologique), paternité, adoption
- 6) Temps partiel thérapeutique
- 7) Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- 8) Congés pour raisons syndicales
- 9) Formations, stages professionnels ou tout acte accompli dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire sera maintenu pendant 9 jours ouvrés d'absence cumulés sur une année civile dans les cas suivants : congé de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée.

Pendant ces 9 jours ouvrés d'absence cumulés sur une année civile, le régime indemnitaire sera maintenu de la manière suivante :

- à 90 % du montant habituel en cas de congé de maladie ordinaire ;
- à 100 % du montant habituel en cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.

Il sera retenu en totalité à partir du 10^e jour d'arrêt ouvré pour les motifs précités. La retenue journalière correspond à 1/360^e du régime indemnitaire brut annuel.

Article 6 : Modalités de calcul et de versement de la part fixe et de la part variable

La part fixe du régime indemnitaire et sa modulation correspondant aux fonctions de régisseur seront versées mensuellement. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année.

Pour les agents qui quitteraient la collectivité en cours d'année le dispositif sera appliqué de la façon suivante : la part variable sera proratisée en fonction de la durée de présence exprimée en nombre de jours rapportée à 360 jours, et de la modulation appliquée l'année précédente ; à défaut de modulation antérieure la part variable sera calculée sur la base de 100 % de son montant maximal.

Pour les agents nouvellement recrutés intégrant la collectivité après la campagne d'évaluation, la part variable sera proratisée en fonction de la durée de présence exprimée en nombre de jours rapportée à 360 jours et sera calculée sur la base de 100 % de son montant maximal.

Pour les agents reprenant une position d'activité après une période d'absence et n'ayant, de ce fait, pas eu d'entretien professionnel au cours de l'année écoulée, la part variable sera calculée conformément aux règles de l'article 5 et selon la modulation appliquée l'année précédente ; à défaut de modulation antérieure la part variable sera calculée sur la base de 100 % de son montant maximal.

Le niveau de la part variable est proposé par le supérieur hiérarchique chargé de la réalisation de l'entretien professionnel. Cette proposition est transmise à une instance collective chargée de veiller au respect des critères d'évaluation et à l'équité de traitement entre les agents. Cette instance peut modifier la proposition du niveau de part variable qui est définitivement attribuée par décision de l'autorité territoriale.

Cette instance sera composée de personnes en situation d'encadrement hiérarchique ainsi que de représentants du personnel.

Article 7 : Maintien des montants actuellement pratiqués à titre individuel et indemnité différentielle

Le montant du régime indemnitaire que chaque agent touchait antérieurement à la présente délibération (y compris l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs) sera maintenu au titre de la part fixe et, le cas échéant, de la modulation de la part fixe liée aux fonctions de régisseur.

Cette disposition vise à ne pas faire diminuer la rémunération des agents dont les postes ont été cotés de façon moins avantageuse. Elle vise aussi à maintenir le revenu mensuel des agents pour lesquels la mise en place de la part variable aurait pu induire une diminution de ce revenu.

Ce maintien est réalisé via le versement d'une indemnité différentielle. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle diminuera à chaque augmentation de la rémunération brute (avancement d'échelon, de grade, augmentation ou attribution d'une nouvelle indemnité...) jusqu'à ce que le déroulement de carrière de l'agent lui permette d'atteindre la rémunération brute perçue antérieurement.

Article 8 : Réévaluation des montants du régime indemnitaire

Les montants du régime indemnitaire sont réévalués au minimum tous les deux ans par le biais d'une discussion entre l'employeur et les représentants du personnel. Les modifications décidées donneront lieu à délibération prise par le conseil municipal.

Article 9 : Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10 : Prévision des crédits

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 : Date d'effet

La présente délibération prend effet au 1^{er} juin 2025 et s'appliquera à compter de ce même mois de paie.

Article 12 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 13 : Régime indemnitaire de la Police Municipale

La Police Municipale n'est pas concernée par le dispositif du RIFSEEP, par ailleurs le
Procès-verbal - CM du 19-05-2025

service de Police de Seyssins est mutualisé avec la commune de Seyssinet-Pariset, ce qui explique que son régime indemnitaire est fixé de façon séparée.

Suite à la réforme du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il est décidé de verser aux agents de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1) Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à hauteur de :
 - 25 % du traitement soumis à retenue pour pension pour les agents de police municipale (catégorie C) ;
 - 27 % du traitement soumis à retenue pour pension pour l'adjoint au responsable de la police municipale.
- 2) Une part variable à hauteur de :
 - 700 € annuels pour les agents de police municipale ;
 - 1 000 € annuels pour l'adjoint au responsable de la police municipale.

Les montants indiqués pour la part fixe et la part variable correspondent à un agent à temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Ils sont proratisés dans tous les autres cas prévus par des textes législatifs ou réglementaires. Sauf dispositions contraires, les proratisations utilisées sont calculées sur une base de 1607 heures annuelles ou 360 jours. L'ISFE étant calculée en % du traitement, elle est impactée par les absences pour raisons médicales dans les mêmes proportions que le traitement.

La part variable sera versée selon les modalités suivantes : 50 % du montant annuel seront versés mensuellement, et complétés par un versement annuel des 50 % restants au mois de décembre.

Cette part variable est modulable en fonction de l'évaluation de la valeur professionnelle réalisée lors de l'entretien professionnel annuel.

Cette modulation intervient selon les critères suivants :

- 1) Respect de la hiérarchie et des élus, application des consignes hiérarchiques,
- 2) Ponctualité sur le lieu de travail et dans le rendu des travaux demandés,
- 3) Savoir être vis-à-vis des collègues de travail, des usagers et citoyens,
- 4) Disponibilité et investissement dans les missions qui sont confiées,
- 5) Pertinence des analyses et propositions.

En fonction de la satisfaction de ces critères, la part variable pourra être modulée dans les limites suivantes :

Application de la part variable en fonction du nombre de critères respectés
0/5 = 0 % de la part variable
1/5 = 20 %
2/5 = 40 %
3/5 = 60 %
4/5 = 80 %
5/5 = 100 %

Les dispositions de l'article 6 de la présente délibération (hormis la périodicité de versement) sont applicables à la part variable versée aux agents de la police municipale.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Merci. Si j'ai bien compris, c'est une délibération de compensation par rapport à la Loi de finances. Je voulais savoir, M. le maire, quelle était votre position sur cette décision de la Loi de finances. »

M. HUGELÉ : « J'étais contre la Loi de finances, bien sûr. C'est ça, la question attendue ? »

Mme BŒUF : « Oui, ce sont des précisions par rapport à ça. »

M. HUGELÉ : « Sur la Loi de finances ? »

Mme BŒUF : « Sur cette décision, du fait que vous preniez une délibération différente. »

M. HUGELÉ : « Je crois que la réponse est contenue dans la question. Si on prend une décision, c'est parce qu'on estime qu'on n'est pas toujours d'accord avec un certain nombre de décisions. Ce n'est pas la première fois dans mon parcours politique. On n'est pas d'un bloc, on n'est pas ou noir ou blanc quand on s'engage, vous en êtes une preuve vivante. On réagit en fonction de ses valeurs et de ses convictions. En l'occurrence, si on vous propose cette délibération, elle est partagée par toute l'équipe municipale. »

Mme BŒUF : « Merci. C'est ce qu'on voulait savoir. »

M. HUGELÉ : « Comme ça, vous savez. Mais cela paraissait assez évident, qu'on vous prépare une délibération, il eut été étonnant que ça se passe dans le dos du Maire, non ? Merci. Y-a-t-il d'autres questions ? »

Mme Laurence ALGUDO : « Ce qu'on peut noter, c'est qu'il y a eu débat en CST et que les agents se sont mobilisés et qu'il y a eu une négociation. C'est bien ce qu'il faut comprendre, puisqu'il y a une délibération compensatoire. C'est important, ce n'est pas anodin pour les agents de la fonction publique territoriale. »

M. HUGELÉ : « Ce n'est pas tout à fait la même question que votre collègue mais effectivement, c'est un sujet aussi. C'est une délibération qui procède, plus que d'une mobilisation des agents, d'un vrai débat entre responsables, avec les organisations syndicales et les représentants du personnel, un vrai débat serein et constructif sur la qualité de vie au travail, sur la prise en compte des agents du service public. Lorsqu'on estime qu'il peut y avoir une distorsion, nous on a tendance à ranger nos étiquettes au placard et plutôt à travailler en bonne intelligence. Ce n'est pas la première fois, ce ne sera pas la dernière. Y-a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix cette délibération qui va dans le sens d'un traitement adapté, me semble-t-il, aux conditions d'évolution du traitement des fonctionnaires dans la fonction publique territoriale et c'est bien nous qui le proposons et le Maire, en l'occurrence, à votre sagacité. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

045 – RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel à des bénévoles pour le bon fonctionnement du service public. L'établissement d'une convention est alors préconisé dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours au bénévolat, notamment afin

Procès-verbal - CM du 19-05-2025 47 / 56

d'assurer les missions suivantes :

- médiations environnementales et tournées de surveillance des espaces naturels, notamment en période de forte fréquentation (printemps, été, automne ; semaine et week-end) ou en cas de vigilance accrue ou nécessité absolue sur un ou plusieurs secteurs (quiétude espèces protégées, sécheresse et risque de feux, forte pluviométrie, fonte nivale et risques d'inondation...) ;
- aide aux services et partenaires des espaces naturels à la pose de signalétique, la fabrication d'outils de sensibilisation, la fabrication et la pose de gîtes à chauves-souris et nichoirs à oiseaux, aux petits travaux d'entretien écologique et travaux d'enlèvements d'indésirables (déchets, plantes envahissantes...) ;
- accueil et encadrement périscolaires...

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 6 mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, décide ;

- D'approuver le recours au bénévolat dans les conditions décrites ci-dessus ;
- D'approuver le modèle de convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de recours au bénévolat ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « J'ai lu attentivement la convention qui était en annexe. Sur la convention, c'est la commune de Seyssins, est-ce que le CCAS, c'est ma première question, sera concerné ? Parce qu'il y a aussi des bénévoles au CCAS. Est-ce qu'on a une idée du budget qu'on doit mobiliser, par exemple pour les ordres de mission ? Parce qu'on parle aussi de déplacements possibles, pour ces bénévoles. Est-ce qu'on a déjà une ligne budgétaire sur ces ordres de mission ? L'autre question, ma dernière, sur l'article 12, pourquoi cette convention n'est pas transmise au représentant de l'État dans le département ? »

M. HUGELÉ : « Josiane DE REGGI, pour répondre. »

Mme Josiane DE REGGI : « À la dernière question, c'est une convention-type qui est encadrée par le Conseil d'État, suivant l'Assemblée du Conseil d'État du 22 novembre 1946, donc ce n'est vraiment pas jeune. Je ne saurais pas répondre au contrôle de la légalité, je suppose que ce n'est pas nécessaire dans la mesure où il n'y a pas de rétribution. C'est du bénévolat, donc le contrôle de légalité, je ne vois pas trop quel visa il pourrait donner, si la convention répond aux règles d'éthique, de moralité, de laïcité, enfin de tout ce qui est cité :

laïcité, neutralité, probité, dignité. Dans la mesure où on respecte toutes ces valeurs, je ne vois pas pourquoi on devrait soumettre la présente convention au contrôle de légalité. C'est mon interprétation de la convention mais je ne suis pas juriste, donc je peux me renseigner plus avant. Ensuite pour le CCAS, le projet est à l'étude. On est en train de recenser, on a des bénévoles qui interviennent dans le cadre de la ludothèque notamment, la distribution alimentaire aussi. On s'est aussi interrogé pour la bibliothèque, mais c'est une personne morale en la personne de ABLA. ABLA est une personne morale, donc elle ne répond pas à ce cahier des charges. On est en train de faire le tour et de voir pour faire signer ces conventions aux principaux intéressés. »

M. HUGELÉ : « Juste une petite précision, Mme l'adjointe aux ressources humaines. Si on ne transmet pas tout cela au contrôle de légalité, il risque de faire mauvais, le Préfet, avec la commune de Seyssins. On est tenu, bien évidemment, de transmettre toutes nos décisions au contrôle de légalité, mais toujours a posteriori des décisions, c'est-à-dire qu'on ne transmet jamais avant les documents, les annexes, les contrats et les délibérations du conseil municipal au Préfet, avant d'en avoir parlé et d'avoir voté, pour ou contre d'ailleurs. C'est le processus d'élaboration de la décision publique. Donc ce soir, on vous propose un vote, une convention et puis on transmette tout ça au contrôle de légalité, c'est-à-dire au représentant de l'État dans le département qui validera, qui analysera tout le processus, les contenus, les documents joints et qui nous retoquera ou pas si on est dans le droit chemin. C'est le processus classique d'élaboration de toutes les décisions. Mais à la décharge de Josiane DE REGGI, c'est la première fois qu'on signe ce type de convention. »

Mme DE REGGI : « C'est la première fois et j'ai bien précisé que je n'étais pas juriste. On apprend tous les jours. Je me renseignerai plus avant sur cet article 12. »

M. HUGELÉ : « Merci. Y-a-t-il d'autres questions ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Donc c'est pour régulariser le travail de certaines personnes qui sont déjà sur la commune et qui font ça. Je voulais savoir, est-ce qu'on pourrait essayer de définir le bénévolat et quel est son cadre par rapport au travail des agents qui sont rémunérés ? Quelle est la différence qu'on fait entre le bénévolat et le travail d'un salarié, pour qu'on soit bien tous d'accord et pour que ce soit différent. »

Mme DE REGGI : « Je pense justement que cette convention va nous y aider, parce qu'on va travailler en tête à tête avec chaque bénévole, pour définir son périmètre d'activité, son champ d'interventions. Aujourd'hui, ça se fait de façon un peu spontanée. Là, on a le souci d'encadrer ces activités. Ça va nous permettre aussi de mieux les quantifier, de peut-être aussi mieux les apprécier, parce que quand on a des concitoyens qui s'engagent dans des activités publiques, ils méritent notre reconnaissance, notre gratitude. Je pense que de signer cette convention, ça contribue à cette reconnaissance. »

M. HUGELÉ : « Tout à fait. Laurence ALGUDO. »

Mme ALGUDO : « J'ai une question. Merci pour la présentation des bénévoles actuels. Si j'ai bien entendu, il y a quelqu'un qui est bénévole à l'accueil périscolaire. »

Mme DE REGGI : « Oui, tout à fait. »

Mme ALGUDO : « Est-ce que c'est un bénévole qui a des compétences, qui est formé ? On se souvient de ce qui a pu se passer pendant le temps scolaire ou périscolaire. Je ne vais pas reparler en détail de cette agression sur un jeune enfant, mais ça m'interroge que des bénévoles interviennent. J'aimerais bien qu'on précise les choses pour qu'il n'y ait pas de malentendus et que ça soit transparent. Merci. »

Mme DE REGGI : « C'est une bénévole, en l'occurrence, qui est formée et son statut différent l'autorise à intervenir dans le cadre du périscolaire, mais elle n'est pas rémunérée. »

Mme ALGUDO : « Une autre question de précision, est-ce que c'est parce qu'il y a un défaut de recrutement qu'on est obligé, qu'on retient le fait qu'un bénévole intervienne à l'accueil

périscolaire ? »

Mme DE REGGI : « Il n'y a pas de défaut de recrutement, pas du tout. C'est une personne qui s'investit beaucoup dans le cadre du scolaire et qui mérite d'être reconnue comme telle. »

M. HUGELÉ : « Je trouve un peu tendancieux certaines de vos questions, un peu bizarroïde de laisser penser que les bénévoles pourraient être des prédateurs sexuels. C'est ce qu'on entend là, dans vos questions, en faisant référence. Quel est le rapport entre le bénévolat, cette convention de bénévolat et l'incident qui a pu avoir lieu ? L'enquête n'est pas terminée, donc si vous avez des éléments là-dessus, sur une agression, il faut les donner à la gendarmerie. Mais quel est le rapport entre le bénévolat et ce sujet ? Je ne sais pas, si ce n'est vouloir polémiquer un peu ou faire peur. Quant au bénévolat pour compléter les services publics, de l'action et la mission des services publics, tout le monde aura constaté que depuis 30 ans au moins, la bibliothèque municipale fonctionne sur ce double mécanisme complémentaire d'un certain nombre de salariés et d'une association de bénévoles qui vient en support aux missions. En ce qui concerne le périscolaire, il n'y a rien à cacher, elle lève la main, la bénévole est ici, dans ce conseil municipal, depuis 20 ans, Célia BORRÉ, qui donne de son temps et qui s'investit bénévolement auprès des enfants. C'est une personne, une figure reconnue dans son école, dans son groupe scolaire. Elle apporte un complément aux enseignants, aux intervenants sportifs, un complément d'accompagnement qui est très bénéfique pour l'ensemble de la communauté éducative. Je trouve que, parfois, les questions sont un peu limites. François GILABERT a levé la main. »

M. François GILABERT : « Je voulais simplement préciser que le bénévolat ou le bénévole n'a aucune subordination juridique. Le bénévolat n'a une subordination juridique que dans le cadre des associations dans lesquelles il est présent. Mais le bénévole en lui-même n'a aucune subordination juridique. »

M. HUGELÉ : « Merci pour cette précision, qui redonne du cadre à ce débat. Y-a-t-il d'autres interventions ? Anne-Marie LOMBARD. »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Je voulais ajouter qu'une personne qui va s'occuper d'enfants dans le cadre du périscolaire ou d'une association, sera déclarée de la même manière, au niveau sécurité et légalité, pour aller vérifier si la personne peut s'occuper d'enfants. Donc qu'elle soit bénévole ou qu'elle soit embauchée, c'est la même chose, elle sera déclarée. »

M. HUGELÉ : « Voilà. Cette délibération tend quand même, vous l'aurez compris, à préciser, à donner encore plus de cadre à l'intervention des bénévoles dans un certain nombre de structures. C'est surtout cela qu'il faut retenir, c'est la volonté de clarifier des situations qui, depuis des dizaines d'années à Seyssins, c'est plutôt à la bonne franquette, c'est la bonne entente, c'est le tissu associatif, le cadre associatif avec tout ce qu'il a d'imparfait, qui peut fournir le cadre à cette collaboration. Là, on veut renforcer à la fois le statut de ces bénévoles, le périmètre de leurs interventions, le distinguer, le préciser par rapport aux salariés pour éviter tout abus éventuel, abus de pouvoir, excès d'intervention, etc... C'est aussi dans une démarche qualitative de rendre de la visibilité à ces femmes et à ces hommes qui, comme Célia, donnent de leur temps bénévolement, gratuitement, auprès des enfants, depuis 20 ans en ce qui concerne Célia. Et vraiment au nom de la commune, je veux la remercier pour tout ça. C'est une démarche positive que de prendre cette décision, qui sera ensuite adressée, quand elle aura été rédigée dans sa convention, avec les bénévoles, précisée, qui sera adressée au représentant de l'État et au contrôle de légalité, au Préfet qui nous dira ce qu'il en pense, qui apportera peut-être des corrections, ce qui nous amènera à revenir voter ici, ou pas. Dans ce cas-là, on aura fait un grand pas en avant pour la reconnaissance du statut de bénévole à Seyssins. S'il n'y a plus de question, je vous propose de mettre aux voix. 2 abstentions, cette décision est donc adoptée, merci. Célia me faisait utilement remarquer qu'elle ne pouvait pas prendre part au vote, donc je vous propose de revoter, si vous le voulez bien cette délibération. Mes excuses, Célia et encore une fois, merci pour le travail effectué depuis 20 ans, l'engagement, plutôt, effectué depuis 20 ans. »

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 1 ne prend pas part au vote (Célia BORRÉ).

046 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Suite à la réussite au concours externe d'un agent :
 - Supprimer le poste n°81 d'adjoint technique à 35 h hebdomadaires,
 - Créer un poste n°81 d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à 35 h hebdomadaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 6 mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, décide de ;

- Supprimer et créer les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y-a-t-il des demandes d'intervention, des questions ? Non. Je vous propose donc de mettre aux voix. »

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous sommes arrivés au bout des décisions de ce conseil municipal. Il reste cependant une proposition de vœu pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole. Nathalie MARGUERY va nous expliquer dans quel cadre est pris ce vœu. »

VŒU POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES À LA MÉTROPOLE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,
Procès-verbal - CM du 19-05-2025

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des intercommunalités comme les métropoles. Au sein de Grenoble-Alpes-Métropole, il a été fixé un nombre de 80 conseiller(e)s métropolitain(e)s au prorata du nombre d'habitants, auquel a été ajouté 30 sièges pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges à la représentation proportionnelle, donc un élu par commune périphérique de moins de 5 000 habitants. Le législateur permet également, pour une meilleure représentativité des citoyens, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10 % des sièges de droit commun.

Grâce à la souplesse offerte par la loi, un accord local a été élaboré. En 2019, les communes de la Métropole ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants, ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020. Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être voté par les 49 communes de la Métropole avant le 31 août 2025 pour maintenir la composition actuelle.

Vendredi 25 octobre dernier, le Maire de Grenoble a annoncé aux 9 communes concernées qu'il ne conclurait pas de nouvel accord. Une délibération a été votée en conseil municipal de Grenoble le 4 novembre dernier et a entériné cette décision.

À quelques semaines de la limite de délibération, la Ville de Seyssins fait part de son désaccord sur cette décision qui fait perdre en représentativité au sein du conseil métropolitain des communes entre 5 000 et 10 000 habitants. Être Maire implique un travail et une disponibilité au quotidien notamment dans ces communes. Avoir un second élu présent au sein du conseil métropolitain permet de se répartir la tâche et de garantir plus facilement la présence de la commune dans les instances métropolitaines.

De plus, la conclusion d'un accord en 2019 a permis de féminiser davantage le conseil métropolitain et tendre vers plus de parité dans nos instances, en ajoutant neuf femmes élues au conseil.

Au-delà de ces éléments, nous déplorons cette décision prise de façon unilatérale, symptomatique d'un fonctionnement dégradé entre la Ville centre et la Métropole qui nuit au bon fonctionnement de notre métropole et du service rendu à ses habitants. Le conseil municipal de Seyssins réaffirme la nécessité d'une confiance retrouvée au sein d'un conseil métropolitain où toutes les communes seront respectées, auront leur place et les moyens d'y siéger.

À ce titre, nous, conseillères et conseillers municipaux de Seyssins, demandons au Maire de Grenoble :

- D'engager une discussion avec les communes concernées pour favoriser leur représentativité à la Métropole ;
- De prendre une délibération en conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant le poids de chacune des communes en fonction de leur nombre d'habitants.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie pour cette explication complète sur toute l'élaboration de cette démarche et de cette décision qui va contraindre et contribuer à réduire la représentativité. Je rappelle que le conseil métropolitain, c'est 49 communes, dont une dizaine de communes comme Seyssins comprises entre 5 000 et 10 000 habitants qui étaient, jusqu'à présent, représentées par deux élus, sur la base d'un accord politique autorisé par la loi. Cet accord a été dénoncé. La commune de Seyssins, ainsi que 8 autres communes, ne seront plus que représentées par un seul élu, avec toutes les contraintes que cela représente c'est-à-dire de défendre, de représenter la commune, lorsqu'on a des mandats sur une commune, que ce soit le Maire, une adjointe ou un conseiller municipal, lorsqu'on a une activité professionnelle. Cette décision aboutit à réduire sensiblement la

représentativité au sein d'un espace et d'un hémicycle, c'est très clair, qui aujourd'hui prend l'essentiel des décisions qui concernent le quotidien de nos concitoyens, le quotidien des habitants de la Métropole. C'est une décision que nous vous proposons donc de dénoncer, comme un certain nombre de communes. Je crois que d'autres communes plus importantes, qui ne sont pas impactées par cette décision, par solidarité prennent cette même délibération, ce même vœu. Y-a-t-il des interventions sur le vœu ? Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Bonsoir à toutes et tous. La vie intercommunale n'est pas un long fleuve tranquille, parce que ce n'est pas la première fois qu'il y a des soubresauts. Vous avez, Mme MARGUERY, présenté en gros ce qui se passe depuis ce mandat-là, mais il y en a eu... Je vais vous faire un peu d'histoire. Je ne vais pas être trop long, ne vous inquiétez pas. Il y en a qui vont souffler comme chaque fois que je prends la parole, ne vous inquiétez pas. Je vois mon collègue en face, quand il prend la parole, je l'écoute docilement. L'épisode actuel s'ajoute à de nombreux autres. Pour mieux le comprendre, au lieu de tirer sur le Maire de Grenoble, certains peuvent avoir de la sympathie politique et d'autres pas, c'est la vie démocratique et elle est plutôt noble. Il faut plutôt l'inscrire dans le temps pour mieux comprendre, à mon avis, ce qui se passe. Historiquement, comme dans de nombreuses agglomérations mais encore un peu plus chez nous, il y a un rapport de force qui s'est construit. Historiquement c'est plutôt, chez nous, contre la ville centre, avec en 1973 je crois, le SIEPARG, à la construction du début de l'intercommunalité, en gros deux élus par commune et presque pas plus pour Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Échirolles pour les grandes villes. Et en fait, depuis, on traîne cette espèce d'idée qu'il doit y avoir deux élus par commune. J'ai été élu de la Métropole, j'ai été élu grenoblois, vous me l'avez assez reproché, Fabrice HUGELÉ, tout le début du mandat. J'ai en effet été élu à Seyssins, puis à Grenoble et aujourd'hui je suis élu à Seyssins. Vous verrez bien si je suis candidat et où je serai élu la prochaine fois si j'ai envie d'être candidat. C'est la vie démocratique aussi. En 2008, j'étais dans la majorité grenobloise, il y avait 11 élus grenoblois pour à peu près 70 conseillers, quelque chose de ce type-là, 70 ou quelque chose comme ça, ce qui n'est pas beaucoup, ce qui ne représente pas du tout le poids des grenoblois, très clairement. Je ne pense pas qu'il faille chercher à représenter à l'unité près le nombre d'habitants, mais je ne pense pas qu'on puisse faire intercommunalité en disant, comme j'ai pu entendre à l'époque. Quand on a cherché, l'équipe grenobloise, à augmenter le nombre d'élus à Grenoble, passant de 11 à 14, il faut voir ce qu'on n'a pas entendu. J'ai repris quelques bouts de citations : "La majorité grenobloise de gauche et écologiste veut tout phagocytter, Eric", "Eric, les élus grenoblois veulent tout le pouvoir. Toi qui a été élu à Seyssins avant avec Didier, tu ne peux pas demander de pousser cette décision-là au vu de tes fonctions de vice-président". Les petites communes allaient être déshabillées. Non, on ne cherchait à déshabiller personne, on cherchait, à l'époque, à équilibrer un peu plus, à laisser deux élus pour toutes les communes sauf Saint-Martin-d'Hères, celles qu'a citées Nathalie MARGUERY. Et amener des élus d'opposition, parce qu'il y a aussi cette question qui est importante, de n'avoir pas que les majorités de chaque commune qui soient représentées mais d'avoir aussi les oppositions qui sont représentées. C'est aussi un intérêt au débat démocratique. Et j'ai aussi entendu, ça m'a complètement choqué, je l'ai noté en préparant mon intervention hier, qu'un élu d'une commune, il y avait à peu près 2000 habitants, je ne vais pas vous le citer, il n'est plus élu, d'ailleurs, aujourd'hui, qu'il était normal que lui, avec 2000 habitants, il y ait deux élus, parce que ça faisait un pour 1000 et c'était à peine suffisant, ce qui peut-être peut être vrai, mais que Grenoble, avec 11 élus pour 157 000, ce qui faisait un élu pour 14 200 grenoblois, ça suffisait amplement, parce que c'était des grenoblois et lui, il était quand même élu d'une commune qui était mieux que des gens d'une grande ville. Ce genre d'ineptie ne mérite pas qu'on s'attarde d'avantage, mais c'est pour montrer aussi aux gens qui nous écoutent peut-être encore à cette heure-là, les âneries qui peuvent être racontées par certains élus. Peut-être que j'ai une étiquette politique, comme Fabrice HUGELÉ vous le répétez constamment et vous, vous n'en auriez pas. Ce genre d'ineptie est sur tous les bancs, c'est très clair, c'est au moins un avantage, j'ai noté dans mon intervention, la bêtise transcende tous les partis politiques, c'est au moins quelque chose qui peut nous rassembler. J'ai volontairement pris, dans les citations que j'ai citées, des gens qui venaient de différents bords politiques. En 2014, on a préparé la fusion des trois communautés de communes, Balcons Sud Chartreuse, ce qui était Grenoble-Alpes Métropole et le Sud grenoblois. En 2013 ou 2014, on a préparé ce qui allait être le mandat de 2014 à 2020, le nombre d'élus. Je crois d'ailleurs, Fabrice, que tu étais à l'époque

également déjà conseiller communautaire. Tu étais conseiller communautaire à l'époque. Tu as d'ailleurs dû voter cet accord, puisqu'on l'a à peu près tous voté. Cet accord qui préparait 2014-2020 donnait un peu plus de sièges à Grenoble, il y avait la métropolisation qui arrivait, il y avait un peu plus de sièges pour Grenoble. Je dirais, de mémoire, une vingtaine, 20-25, mais je peux me tromper, je n'ai pas retrouvé les chiffres. Et puis laisser deux représentants à des communes comme Seyssins et donner un troisième représentant, notamment à des communes comme Seyssinet, avec le fait que ça allait passer à la proportionnelle, ce qui était aussi intéressant et à repenser dans notre logique démocratique. En 2019, vous avez reconstruit cet accord, en reprenant la suite logique de ce qui avait été fait en 2013-2014. La Ville de Grenoble, à l'époque, revote cet accord avec, je pense qu'il faut le dire devant les seyssinois, il y a quand même des problèmes de représentation. Je ne veux pas enlever de siège, n'allez pas répéter en sortant, sauf si vous voulez raconter n'importe quoi, que je veux enlever le siège, par exemple, à Mont-Saint-Martin qui a 76 habitants mais en même temps, ce sont de vraies questions qui dépassent, certes, Grenoble, mais qui doivent aussi questionner sur comment on représente les populations, est-ce qu'on représente à l'échelle de la commune, comment on gère tout ça. Aujourd'hui, une partie de la majorité grenobloise et seulement une partie, je pense que c'est aussi important à repérer dans la majorité grenobloise, a choisi de suivre et ça a permis une majorité, de dire il faut supprimer un siège aux communes de 5 à 10 000 habitants. À ICD, ce n'est pas comme ça qu'on voit la construction intercommunale, la coopération intercommunale, mais on pense aussi que la Ville de Grenoble doit être aussi respectée dans un certain nombre de choses. C'est notre ville centre à nous tous et en même temps, nous sommes les périphéries, aussi, de la ville centre. Il doit y avoir cet aspect d'intercommunalité, de travail en commun qui doit être développé. Il n'y a pas qu'ici qu'il y a des problèmes. On voudrait aussi faire remarquer qu'il ne faut pas trop se plaindre de la Métropole. Ce n'est pas pour ça qu'il faut tout valider mais c'est assez facile, pour des élus, quand ils sont à la Métropole, de voter des choses puis de rentrer après, comme ça se fait un peu au niveau national avec l'Union Européenne, de rentrer après à la maison et de dire "ce n'est pas moi, c'est la Métropole, ça ne travaille pas très bien, c'est un gros machin, et cetera." On a senti quelquefois dans vos propos un peu tout ça, pas aujourd'hui mais on a pu l'entendre par le passé. On pense que c'est facile mais que ce n'est pas comme ça qu'il faut faire. Ce vœu n'est centré un peu que sur la représentation de Seyssins et des 8 autres communes. Il est, à notre avis, un peu incomplet pour préparer durablement une amélioration de la représentativité, de la gouvernance de la Métropole, mais aussi des relations entre les communes de cette Métropole qui sont quand même plus tendues qu'ailleurs. Je ne vous dirais pas s'il y a un bon et des gentils ou vice-versa, chacun aura l'avis qu'il veut. Mais en tous cas il faudrait, pour le bien des plus de 400 000 habitants et des citoyens, qu'il y ait une gouvernance davantage positive. Nous voterons ce vœu, parce que nous pensons que la manière dont a fait la Ville de Grenoble, ce n'est pas comme ça qu'on doit faire. Il faut, à terme, s'interroger sur les formes de représentation et avancer positivement. Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions, une fois de plus, pour cette page d'histoire. C'est toujours bien de remettre les choses en perspective dans leur évolution. Il n'empêche et au-delà de toutes ces considérations qui sont très justes, que c'est quand même la représentation des villes moyennes de cette agglomération qui, aujourd'hui, est écorchée, écornée ; que le statut à part, chaque ville a un statut à part mais le statut de ces communes de 5 000 à 10 000 habitants va être un peu plus difficile, cet échelon intermédiaire, à défendre, à mobiliser, à faire vivre dans une agglomération où, il faut le rappeler, je ne l'ai pas entendu dans vos propos, mais dans une agglomération qui affiche la particularité, parmi les agglomérations et les métropoles de France, d'avoir la ville centre qui est la plus petite. Et malgré ça, aujourd'hui on parlait de 11, 14 représentants grenoblois, non, il faut dire qu'aujourd'hui ce sera près d'une quarantaine d'élus, si ce n'est plus d'élus grenoblois, comparativement au seul représentant seyssinois, tronchois, domènois, clairois, etc., des communes qui pèsent quand même dans l'agglomération, je veux parler des communes de 5 000 à 10 000 habitants, parce qu'elles concentrent un certain nombre de centres décisionnels de production, de décisions économiques, de décisions administratives et une masse globale de population qui est non négligeable. C'est à l'effacement de cette tranche de communes dans la représentativité intercommunale, qu'aboutit cette décision, il faut bien le dire, du Maire de Grenoble. Ça n'a rien à voir avec la personne du Maire de Grenoble mais avec ses décisions et ses engagements politiques. Pour notre part, on va être

beaucoup plus précis, la gouvernance positive, Eric, c'est très bien mais il faut être pratique. Pour ma part et la part de l'équipe municipale, il nous semble que l'intercommunalité ne vivra bien qu'à partir du moment où les élus seront élus au suffrage universel et pas désignés selon un double scrutin [inaudible]. Il faut mettre des mots sur les choses. Je crois que de ce côté-là on partage, mais tu n'as pas voulu aller jusqu'au bout, parce que tu sais très bien qu'on partage cette même ambition. Aujourd'hui, il faut passer ce cap, il faut réaliser la transformation et avoir le courage de dire que les élus intercommunaux doivent être élus au suffrage universel, pour une meilleure représentativité, pour un meilleur dynamisme, pour une meilleure déconnexion avec les exécutifs locaux et les guerres de territoire que tu as justement rappelées, il n'y a rien à redire à tout cela. Voilà ce qui nous amène à proposer ce vœu pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole. C'est un vœu qui est pris par l'ensemble des communes de 5 à 10 000 habitants et par d'autres communes en soutien, je ne sais plus le nombre. Il y a au moins Fontaine qui s'est manifestée pour soutenir, Bresson et d'autres encore, sur les 49 communes. Je mets aux voix. Pardon, Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Je peux rajouter un mot à vos propos. Nous voterons positivement au vœu. Il est clair qu'il est important de garder un équilibre entre les petites communes et la commune centre. Pour autant, vous parler de représentativité de Seyssins. Deux conseillers métropolitains, toujours pas dans le même groupe, qui ne défendent pas forcément les mêmes positions. Alors on est quand même un peu surpris quand vous nous parlez de représentativité, parce qu'on aimerait des conseillers qui nous défendent d'une seule voix à la Métro, et pas d'une seule voix à Seyssins et de deux voix différentes à la Métro. Ceci étant, nous souscrivons au vœu que vous nous proposez et nous voterons favorablement. Merci. »

M. HUGELÉ : « Toute la séance de ce soir montre qu'effectivement, parler d'une seule et même voix, les uns contre les autres, ce n'est pas la démocratie. Vous avez participé, Anne-Marie MALANDRINO et Bernard LUCOTTE, vous avez voté comme nous pour une large majorité des délibérations ce soir. Et c'est ce qui nous arrive aussi, avec Nathalie MARGUERY, ne siégeant pas dans les mêmes groupes. Comme quoi, on peut avoir un socle commun de valeurs parfois et des nuances sur l'engagement, le représentativité, les questions économiques peut-être, ou les questions de solidarité. Mais on ne peut pas reprocher aux élus représentant Seyssins à l'intercommunalité ce que l'on ne fait pas soi-même. Vous ne vous êtes pas opposés, ce soir, systématiquement à toutes les délibérations. Vous avez voté comme nous sur à peu près 80 %, d'ailleurs on apprécie. Vous avez voté comme nous à la majorité absolue sur un certain nombre de délibérations, ce qui nous arrive aussi assez régulièrement avec Nathalie et même la plupart du temps. On entend bien, cependant, vos remarques. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Cette séance est terminée mais Isabelle BŒUF m'a fait part de questions orales du groupe ICD. »

Mme Catherine BRETTE : « Il s'agit d'une question sur le marché vidéoprotection. Je fais partie du groupe achat, nous avons fait l'analyse des trois offres. Il n'y a aucun soucis sur cette analyse et sur le fait qu'Infracity ait été choisi, même s'ils étaient tous les trois dans un mouchoir de poche. Mais ce qui nous a étonnés, même en groupe achat et c'est une question qu'a fait le représentant de la police municipale, c'est que les trois représentants des trois marchés utiliseront un logiciel qui sera différent de celui de Seyssinet. Le policier municipal s'en est inquiété, parce qu'il a expliqué que la police était intercommunale et que c'était un peu contreproductif de choisir un outil qui n'était pas compatible avec celui qui existait pour Seyssinet. Je sou mets cette question, nous l'avons soulevé aussi avec Nathalie, parce qu'on a des interrogations sur ce sujet. »

M. HUGELÉ : « Bien. Est-ce qu'il y a d'autres question ? Oui ? Je vais répondre rapidement

sur ce sujet. On a fait le choix de prendre un logiciel récent, alors que Seyssinet Pariset a un logiciel plus ancien. De façon raisonnable, on ne va pas prendre un logiciel qui a déjà quelques années, qui n'est pas obsolète mais qui devra être changé plus rapidement que celui dans lequel on investit. Le deuxième chose c'est que ces deux outils sont des outils séparés. Ce n'est pas parce qu'on a une même police municipale qu'on partage les images et qu'on stocke les données, qui sont "sacralisées", officielles. Sur le territoire de Seyssins, on va avoir une banque de données et sur le territoire de Seyssinet Pariset, ils ont aussi les outils pour intégrer leurs images. La police municipale, ça a beau être une brigade unique, on a quatre agents qui relèvent de l'autorité du Maire de Seyssinet Pariset et qui sont rémunérés par la Commune de Seyssinet Pariset, et trois agents qui dépendent de l'autorité du Maire de Seyssins et qui sont rémunérés par la Ville de Seyssins. Les choses sont à la fois organisées conjointement et en même temps, assez bien séparées sur le périmètre juridique qui définit nos territoires. C'est la loi qui l'encadre. Est-ce qu'il y avait d'autres interventions, d'autres questions ? »

Mme Nathalie MARGUERY : « Ce que tu as dit est tout à fait juste. Au niveau du code de la commande publique, comme l'a expliqué M. le maire, comme ce sont deux outils indépendants, nous n'avons pas le droit de demander des marques particulières. Nous n'avons aucun argument juridique pour demander un logiciel particulier, c'est interdit par le code de la commande publique. Si tu te rappelles bien, à la fin de la réunion, j'ai dit au policier municipal : "peut-être même que vous allez préférer le logiciel de Seyssins parce qu'il est plus performant", il nous donnera la réponse dans quelques temps. »

M. HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il d'autres... Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Je reviens sur le dernier conseil municipal. Vous nous aviez promis de nous donner des précisions sur la délibération sur la protection de l'environnement sur le site de Comboire et pour l'instant, on n'a rien reçu. »

M. HUGELÉ : « Si on s'y est engagé, c'est un oubli. On vous prie de bien vouloir nous en excuser. Le directeur général des services note et on vous fait passer ça très vite, avant le prochain conseil municipal promis. Vous pouvez nous repréciser la question ? Je suis désolé mais je ne l'ai plus en tête. »

Mme BŒUF : « Ça concernait la société CARRON et la société GCIA concernant la protection de l'environnement. On avait posé des questions sur l'étude d'impact. Il y avait une délibération au mois de novembre 2022 et on voulait avoir des précisions, si c'était une continuité de la première délibération ou si c'était autre chose. »

M. HUGELÉ : « Ce que je peux en dire là, comme ça, c'est que c'est un dossier purement métropolitain. C'est la réorganisation de l'espace actuel qui est occupé par des carrières, dans l'organisation à l'échelle de la Métropole et de la création du schéma départemental des gens du voyage. Il y a la création d'une aire particulière sur le côté nord-ouest de l'agglomération et la réorganisation des carrières. Je veux parler du Fontanil pour le premier sujet et la réorganisation des carrières du côté de la presqu'île de Pont-de-Claix, de Comboire, du champ de tir. Vous avez vu que le champ de tir a été réorganisé, l'armée s'est repliée du côté de la rive droite du Drac. Il y a des mouvements à cet endroit qui nécessitent un certain nombre d'autorisations administratives des communes directement exposées. Mais on vous répondra plus précisément encore. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous remercie toutes et tous. Bonne fin de journée et bonne semaine. »

M. le maire lève la séance à 23h16.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 19/05/2025
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELE

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 21/05/2025
et de la publication le 21/05/2025
Procès-verbal CM du 19-05-2025